

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20 00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA TRAGÉDIE DES JUIFS ALLEMANDS

Fernand CORCOS

Mentalité raciste

SUR L'ANTISÉMITISME HITLÉRIEN

Lucien ROTH

UN NOUVEAU LIVRE

" Historique de l'Affaire Dreyfus "

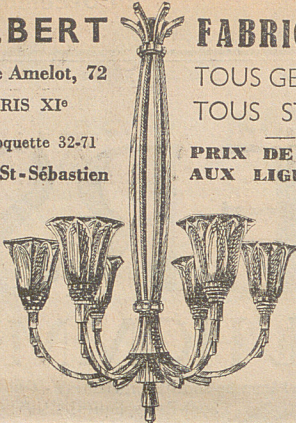
Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VILBERT FABRICANT
 72, rue Amelot, 72
 PARIS XI^e
 Tél. Roquette 32-71
 Métro St-Sébastien

TOUS GENRES
 TOUS STYLES

PRIX DE GROS
 AUX LIGEURS



MAURICE, Tailleur
 POUR HOMMES ET DAMES

vous attend
 93 bis, rue de Montreuil
 PARIS (11^e)
 Métro : Nation
 Tél. : Diderot 82-48

vous garantit
 la qualité des tissus
 une coupe impeccable
 le fini du travail
 des prix modérés

REMISE 5 % AUX LIGEURS

“ La Maison Antonin ESTABLET ”
 à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

Agents accentés toutes régions.

CARILLON moderne
 Westminster
 garanti 50 ans
 350^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME
 garanti 50 ans
 110^{fr}

BIJOUTERIE
 HORLOGERIE
 JOAILLERIE
 ORFÈVRE

Chéo
 Maison de confiance fondée en 1874
 150, B' Magenta - PARIS
 TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE
 BIJOUX et DIAMANTS
 D'OCCASION

Achat et échange
 de tous bijoux

MENAGÈRE
 métal blanc
 Argent 82 gr
 longueur
 250^{fr}
 avec écrit

GRAND CHOIX
 D'ALLIANCES
 et de bagues
 de fiançailles

DIAMANTS
 PRIX INCOMPARABLES
 À QUALITÉ ÉGALE

ACHETEZ chez Chéo,
 pour avoir
 véritablement
 le plus beau!

CATALOGUE GRATUIT
 (Remise de 10 % aux ligueurs)

ALBERT ABLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
 MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL
 POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
 TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JURETIC A FORFAIT

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)
 téléph. PROV. 41-75

PARIS-MEUBLES
 28 bis, rue Darnémont, PARIS-13^e Métro PLACE CLICHY

2 ANS DE CRÉDIT pour vous meubler
 CONDITIONS UNIQUES

CHAMBRE RÉCLAME N° 39

1 Armoire chêne 3 portes
 1 Lit de milieu
 1 Table de nuit
 2 Chaises assorties

Les 5 pièces : 1790^{frs}

CADEAU : Ménagère 25 pièces en écri
 Installation complète d'appartements, Studios, etc...

SALLE RÉCLAME N° 57

1 Buffet chêne 6 portes
 1 Table ovale 2 allonges
 6 Chaises assorties

Les 8 pièces : 1950^{frs}

EXPÉDITIONS FRANCO

VILLÉGIATURES :

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses. Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne. Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses.
 Recommandé par le « Touring Club »

MIEL surfin Postaux : 3 ks. : 40 fr. ; 4 ks. : 60 fr. ;
 10 ks. : 120 fr. ; 20 ks. : 218 fr. Ech. c. 1 fr.
 ROBER, apiculteur, Boisredon (Char.-Inf.).

Ligueurs de la Seine. **BORIS**
 Ligueurs de province,
 l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
 vous accueillera en ami :

STUDIO D'ART BORIS
 59, Rue Saint-Antoine - Paris-4^e

Téléphone ARCHIVES 05-10

LIBRES OPINIONS

LA TRAGÉDIE DES JUIFS ALLEMANDS

Par Fernand CORCOS

I. La situation actuelle des Allemands de religion israélite dans l'Allemagne nationale-socialiste

Disons de suite qu'il est impossible d'indiquer d'une façon absolument précise la position légale des Juifs allemands, celle-ci résultant, non seulement de lois du Reich, mais de lois des autorités locales et encore des règlements de certains corps urbains ou ruraux. De plus, la situation dépend de l'interprétation par les juridictions des textes nouveaux. Mais cette interprétation se généralise dans le sens antisémite le plus rigoureux — le contraire serait surprenant, étant donné la pression sociale universellement exercée sur toute collectivité qui détient une parcelle d'influence. Toute la presse est antisémite ouvertement ; l'antisémitisme est proclamé en tous meetings, par la T. S. F., dans les écoles, les universités, et jusque dans les différentes églises. Aucune voix contraire ne se peut faire entendre.

Les Juifs sont, d'abord, exclus de toute activité politique, étant donné qu'aucune organisation politique sauf celle des nationaux-socialistes n'est autorisée et que celle-ci est fermée aux non-Aryens.

Les clubs, associations de sports, de jeux collectifs, de récréation sociale, anxieux de se mettre à l'unisson, ont exclu tous leurs membres juifs.

Le non-Aryen ne peut tenir aucun emploi d'Etat, que ce soit du Reich ou d'une communauté quelconque. Sont donc fermés aux Juifs par les lois nouvelles tous emplois dans les universités, hautes écoles techniques, compagnies d'assurances, banques populaires, banques publiques, administration des chemins de fer, siège ou succursales de la Reichbank. Est suspect la ou le non-Aryen qui a épousé un ou une Juive. Tous les employés de cette sorte, actuellement en place, doivent être congédiés et le sont, en effet, progressivement. Juges, professeurs, lecteurs, conférenciers, répétiteurs juifs de toutes les académies, doivent être remplacés. En attendant le congédiement, ils doivent être remis au plus bas poste de leur hiérarchie.

Aucun Juif pourvu des titres nécessaires n'aura désormais le droit légal d'être nommé avocat. Ceux en fonctions actuellement ne sont autorisés à continuer que s'ils exerçaient avant 1914, et ont combattu dans les tranchées ou dont les fils ou pères sont morts à la guerre. Mais ceux-là mêmes n'ont plus de clients, parce qu'aucune affaire ne leur est renvoyée par les tribunaux, parce qu'aucun de leurs

clients ne gagnera son procès, parce que le nom et la photographie de leurs clients sont donnés en pâture ; parce qu'aucune organisation aryenne n'a le droit de les conserver comme conseils, parce que la presse refuse de mentionner leurs noms.

Les avocats juifs ne peuvent être choisis comme arbitres, ni trustees, ni administrateurs, ni exécuteurs.

Les mêmes prohibitions frappent les agents de brevets, et certains avocats de causes spécialisées (conseils financiers, d'impôts et taxe). Aucun Juif n'est autorisé à plaider contre les administrations publiques. En Prusse, la plupart des anciens avocats étaient également notaires. La fonction de notaire est désormais purement et simplement interdite aux Juifs.

L'exercice de la profession de médecin n'est pas interdit aux non-Aryens, mais 80 % de la population allemande sont assurés obligatoires contre les maladies et les Juifs sont exclus des soins à donner à ces malades.

Les médecins juifs dans les hôpitaux du Reich et des Etats doivent être et sont congédiés. La presse médicale poursuit une campagne féroce contre toute clientèle laissée à des médecins juifs. La même législation s'applique à tous ceux qui s'occupent d'art dentaire.

Le parti national-socialiste entend exercer le contrôle le plus strict sur la presse. Le communiqué officiel indique ce qu'il faut, chaque jour, et en quelle place, publier. Aucun Juif, ou allié d'un Juif, ne peut éditer un journal ; le titre même d'éditeur leur est interdit. Il semblerait que des Juifs pourraient cependant gagner par-ci par-là quelque argent en collaborant à des journaux. Le principe est qu'aucun journal n'acceptera de copie d'un Juif. Même la célèbre revue de jurisprudence *Juristische Wochenschrift*, fondée par un Juif, administrée jusqu'à la révolution nazi par un Juif, a publié qu'elle n'insérerait plus aucune communication émanant d'un juriste juif. Il n'est permis à aucun journal de signaler les livres écrits par des Juifs ou de publier des annonces y relatives. Pratiquement, aucun libraire ne vend un livre dont l'auteur serait juif ; tous les contrats d'édition existants passés avec des Juifs ont été annulés par décret.

L'agriculture a été déclarée occupation noble et privilégiée par l'Etat national socialiste. Elle est désormais fermée aux Juifs, lesquels ne peuvent être qualifiés « paysans ». Ils ont encore — pour combien de temps ? — la possibilité d'être fermiers à gages. Mais le paysan aryen est destitué lui-même s'il a dans son ascendance *du sang coloré* et

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

ceci en remontant au 1^{er} janvier 1800. Ainsi, celui qui a eu un Juif dans ses seize arrière-arrière-grands-parents, en remontant jusqu'à 1800, ne peut acquérir de la terre au titre de paysan, même s'il s'est battu pour l'Allemagne, ou s'il a été blessé, ou cité, ou s'il a donné au pays son père ou son fils.

Le but proclamé de la nouvelle législation est d'extirper tous les non-aryens des hauts postes du commerce, de l'industrie, de la banque, des transports. Pour les postes subalternes, l'élimination est en cours, très activement. Doivent être exclus tous les Juifs des Conseils Economiques, les assesseurs commerciaux des Conseils du charbon, de la potasse, des coopératives, les gérants de groupements d'actionnaires. En vertu de ces textes, les Bourses de valeurs ont été expurgées des Juifs. Toute banque, dont l'Etat possède des actions, a dû congédier ses administrateurs juifs. Aucune administration juive n'a le droit d'acheter à des fournisseurs juifs. Toutes les grandes administrations sont amenées à tenir la même conduite. Entre temps, le salut nazi impose à tout fonctionnaire de prononcer, en abordant un collègue ou un supérieur, les mots : vive Hitler !

Professions indépendantes. — Le « Front du travail allemand » veille au congédiement des employés juifs et à leur remplacement par des Aryens, que l'entreprise soit elle-même juive ou non juive. Pas de préavis obligatoire pour le renvoi d'un Juif. Pas de juridiction ouverte pour juger les réclamations de ce chef. Pas de remboursement des sommes versées aux diverses associations coopératives par les Juifs qui en sont exclus, même après des années de contribution. Pas d'admission de Juifs dans les nouvelles organisations professionnelles.

Les grandes entreprises juives sont obligées, par une pression qui n'est pas sans rudesse, non seulement de renvoyer leurs employés juifs, mais de céder peu à peu leurs intérêts financiers dans ces entreprises à des participants nazis. Cette politique sera poursuivie jusqu'à leur dépossession totale en vertu du principe ironiquement qualifié de « l'égalisation ». Aucun bureau de placement ne procure du travail aux Juifs, aucun secours de chômage ne leur est alloué par les municipalités, ni l'Etat. Les Juifs ne figurent sur aucune statistique officielle de chômage. Et comme, pour ouvrir un magasin nouveau ou organiser un établissement commercial, il faut une licence municipale, si cette licence est refusée aux Juifs, les voici purement et simplement condamnés à mourir de faim.

Ecoles, enseignement, beaux-arts. — Le but déclaré est que les non-Aryens n'ont pas à participer à la vie culturelle allemande. En conséquence, pas de théâtre d'Etat ou de ville, tenu par un Juif. Pas d'auteurs juifs, pas de pièces juives. Dans l'industrie du film, la « Bereinigung » (purgation) est en cours d'exécution par la « Chambre de Culture allemande ».

Pour les enfants juifs, seules les écoles du plus bas degré sont ouvertes, les « Volksschulen ». Pour toutes les autres écoles, la restriction est que

la proportion juive doit être celle par rapport à la population allemande totale, soit maximum 1 %, ce qui équivaut à la proscription. Des cartes de couleur spéciale doivent être remises aux non-Aryens. Les jeunes gens en cours d'études n'ont pas été admis à passer les examens. Les écoles libres même ne doivent avoir que le nombre d'élèves prescrit par les autorités. Aucun étudiant juif ne doit faire partie d'aucune organisation disciplinaire.

Les femmes aryennes mariées à des Juifs peuvent demander le divorce, car une telle union est « une offense à la pureté de la race allemande ». Les époux juifs sont exclus de tout secours pour cause de mariage de la part des municipalités. Dans le nouveau code pénal, le mariage entre époux de races différentes est, au surplus, puni comme un crime. Toutes les subventions aux établissements religieux juifs ont été supprimées.

Boycott des commerçants juifs indépendants. — Le boycott a duré un jour seulement, officiellement, mais depuis, les magasins non-juifs portent une inscription, les magasins juifs sont signalés par la propagande nazi. Dans les petites villes, il est matériellement impossible de pénétrer dans un magasin juif sans être repéré et signalé, menacé ou frappé. Aucun recours auprès de la justice. Le président de la Cour de Breslau a écrit dans une décision : « Seulement sous le précédent régime, il pouvait être possible à un Juif de gagner un procès. » D'après la *Hamburger Fremdenblatt*, la loi est « seulement ce qui est utile au peuple allemand » et, d'après la *Wossische Zeitung* du 6 juillet 1933, les Juifs sont des « nationaux de sang étranger ».

Nous n'avons visé que ce qui résulte des textes de lois et donne la situation légale des Juifs. Il nous répugnerait de nous appesantir sur : les interdictions aux Juifs d'entrer dans certaines salles publiques, les prohibitions de danser avec des non-Juifs, de fréquenter les établissements de bains publics, d'habiter certaines villes. Nous ne nous référons pas aux violences individuelles : Juifs promènes en posture insultante parce qu'ils ont fréquenté des Aryennes; jeunes femmes dont les portraits sont donnés dans les journaux, parce que s'étant montrées en public avec un Juif; ni davantage les centaines de mutilations, de meurtres, figurant ou non au Livre Brun.

A une telle et si cruelle catastrophe, il sied d'opposer quelque grandeur d'âme.

II. La place des Juifs dans l'économie allemande

La consigne est donnée à la presse allemande de parler le moins possible du vaste pogrome froid dont nous venons d'esquisser le plan légal. L'invisible ghetto de la faim et du désespoir enserre peu à peu cinq cent mille êtres humains; il amènera l'émigration, dans la mesure où elle sera pratiquement possible, des éléments les plus énergiques ou les plus favorisés du sort, et la mort sans remission, sans écho, sans phrases ni secours, du surplus des cinq cent mille Israélites allemands.

L'histoire a connu de telles proscriptions, mais

jamais aussi amples, ni scientifiquement systématiques. Le national-socialisme les déclare nécessaires et justifiées, du fait que les Juifs exercent une influence néfaste sur la vie économique allemande et ont pris une part abusive de la richesse allemande. Ils détiendraient tous les hauts postes d'influence industrielle, commerciale et financière. Les lignes qui suivent ont pour but de démontrer l'inanité d'un tel reproche.

Répondons d'abord à l'allégation que l'Allemagne, inondée de Juifs, devait défendre son sol et sa race.

Le tableau suivant donne les chiffres de la population juive, d'après les statistiques officielles :

1820	270.000	1.09 %
1871	470.000	1.20 %
1910	583.000	0.93 %
1925	564.000	0.90 %
1933	528.000	0.88 %

Ainsi, déclin appréciable du nombre des Juifs allemands et, en 1933, moins de un Juif pour cent Allemands.

C'est en vue de mettre désormais « hors d'état de nuire » ce moins de neuf-dixièmes d'un Juif contre cent Allemands de la race supérieure aryenne, que les mesures de fait ou législatives ci-dessus sont intervenues. Rappelons que c'est seulement de 1918 à 1932 que les Juifs allemands ont été des citoyens à droits égaux; les méfaits qu'on leur impute auraient donc été commis en ces quatorze années. Antérieurement à 1918, en effet, ils étaient frappés de nombreuses restrictions dans leur activité.

Il est reproché aux Juifs d'habiter presque uniquement les villes. Le fait est exact, mais il y a mauvaise grâce à le leur reprocher, car, jusqu'au XIX^e siècle, la vie agricole leur était interdite, ainsi que l'admission dans les administrations provinciales de l'Etat. Il leur fallait bien se concentrer dans les villes. L'augmentation de la population urbaine au détriment des campagnes est d'ailleurs un fait mondial. Cependant, alors qu'à Hambourg la population totale étant de 285.000 âmes en 1866, passait à 1.129.000 en 1925, soit environ quadruplait, la partie juive de cette population passait de 12.550 âmes en 1866, à 19.900 en 1925, soit une augmentation de une demi-fois. A Berlin, en 1871 : 820.600 âmes, — en 1925, quatre millions, alors que les Juifs étaient : en 1871, 45.500, et, en 1925, 173.000, c'est-à-dire que si le pourcentage juif était de 5,5 % en 1870, il passait à 4,3 % en 1925, c'est-à-dire était en diminution.

D'après le Censu de 1925, sur mille personnes vivant de leurs salaires dans les principales occupations ci-dessous, la proportion des Juifs est la suivante :

	Non-Juifs	Juifs
Industrie et Commerce	970	30
Exploitations immobilières	942	58
Commerce de détail	976	24
Employés d'administration ...	984	16

La doctrine nazi affirmant la « surextranéisa-

tion » de la vie économique allemande du fait des Israélites, on peut voir ce qu'il en est — en admettant, par concession momentanée, que le Juif puisse être considéré comme étranger en Allemagne.

Les Juifs occupaient-ils les plus hauts emplois de l'Etat? La doctrine antisémite est que au moins la moitié et jusqu'à 80 % des hauts postes administratifs étaient occupés par des Juifs.

Réponse. — Pendant l'Empire, un Juif n'était pas admis dans les hauts postes; c'est seulement lors de la guerre de 1914 que quelques-uns purent devenir officiers. Après la révolution, il arriva — une fois — qu'un Juif, le Dr Bernhard Weiss, fut, pendant un temps, vice-président de la police à Berlin.

Mais, dans les vingt cabinets du Reich qui vinrent au pouvoir jusqu'au 30 janvier 1933 et dont le nombre de membres est en moyenne de 13, voici la proportion de Juifs :

Cabinet Scheidemann : 1 Juif, Prof. Preuss ;
 2 Juifs convertis, MM. Landsberg et Schiffer.
 Cabinet Bauer : 1 Juif converti, Schiffer.
 I^{er} et II^e Cabinets Wirth : 1 Juif, Rathenau ;
 1 Juif converti, Dr Gradnauer.
 I^{er} Cabinet Stresemann,
 II^e Cabinet Müller : 1 Juif converti, Dr Hilfering.

Ainsi, dans tous les cabinets du Reich depuis la guerre, comprenant environ 250 ministres, il y eut deux ministres juifs et 4 ministres d'origine juive. Dans les gouvernements d'Etat, il n'y eut pas de ministre juif jusqu'au premier cabinet Hirsch en Prusse.

Dans le gouvernement des Délégués du Peuple, il y eut deux Juifs, Landsberg et Haase. Mais, pour rectifier une erreur commune, nous dirons que ni Kautsky, ni Liebknecht, ni Otto Braun, ni Gerlach, ni le Dr David ne sont juifs, ni d'origine juive.

En ce qui concerne les emplois dans les hautes places de l'Etat : sur 1.000 des plus importants détenteurs de ces hauts emplois, 988 étaient, avant la Révolution nazi, des non-Juifs, et 12 Juifs.

Le nombre total des hauts employés israélites dans l'administration et la justice est moindre de 500, alors que le nombre des non-Juifs est de 40.000. Ceci surtout pour les hauts employés du Reich, des Etats et des administrations municipales.

Dans l'administration prussienne, il n'y eut pas un seul sous-secrétaire d'Etat juif, seulement un secrétaire permanent. Dans l'administration du Reich, il y eut deux sous-secrétaires d'Etat en treize ans.

En Prusse un seul gouverneur juif converti et pas un de religion juive. Un seul président de district fut juif.

De même, il y a communément erreur en ce qui concerne l'enseignement. D'après le Censu de 1925, le nombre total des professeurs de tous ordres est de 21.700, sur lesquels 290 étaient juifs.

Malgré l'égalité légale de fait, après la Révolution, pour les forêts et les mines, pas un seul Juif, jamais.

Dans les hauts grades des Ports et Douanes probablement pas un seul Juif et, dans les Chemins de fer, pratiquement pas.

Sur 1.000 employés subordonnés dans l'administration et les postes judiciaires, 997 non Juifs et 3 Juifs. Dans les postes inférieurs 310.000 employés dont 1.617 Juifs. Parmi les employés subalternes de l'administration de l'Enseignement 996, sur 1.000, non Juifs.

Dans l'enseignement supérieur et académique, la proportion des Juifs est plus grande. Il faut se souvenir qu'avant la guerre il était pratiquement impossible à un Juif d'obtenir une chaire dépendant d'une université, s'il ne se convertissait pas. Certains Juifs ont occupé des chaires en vue, mais dans des établissements libres, soit fondés par des Juifs, soit créés précisément pour leur permettre de poursuivre certain enseignement où ils excellaient.

D'après le Censur de 1925, il est facile de décompter les professeurs juifs. Dans l'ensemble de l'Allemagne il y avait 4.958 professeurs d'université, de collèges, sur lesquels 3.050 en Prusse et Saxe. Les Juifs étaient, pour ces deux pays, au nombre de 145. La proportion est beaucoup moindre en Bavière et Wurtemberg. La proportion la plus élevée est en médecine et en droit, en mathématiques et philosophie, les spécialités où l'esprit juif a toujours excellé. On sait que sur 148 prix Nobel distribués, il y a eu, jusqu'à ce jour, 44 Allemands, dont 8 Juifs ou d'origine juive, à savoir: *Ehrlich, Frank, Haber, Einstein, Wallach, Meyerhof, Wahrburg et Wilstätter* (en outre de ceux-ci, hors d'Allemagne, il eut encore sept savants Juifs ou d'origine juive, qui ont reçu le prix Nobel).

Il faut se souvenir que les professeurs juifs dans les universités n'étaient pas imposés par l'intrigue, puisque les universités avaient un droit d'opposition aux nominations. C'est dire que les titulaires étaient dignes de la chaire. On ne peut parler de « judaïsation des universités » alors que le pourcentage oscille de 4 à 8 % au maximum.

Passons à la carrière médicale. Les antisémites prétendent que là l'encombrement juif est évident. Remarquons que, pendant des siècles, les Juifs ont exercé la médecine. Dès avant le XIX^e siècle, les médecins juifs jouissaient d'une universelle réputation parmi les populations chrétiennes. Actuellement sur les 52.000 médecins allemands il y en a 8.000 qui sont Juifs.

Dans les hôpitaux de Dresde la proportion des Juifs est de 4 %. La proportion est à peu près la même dans les autres villes, sauf à Berlin, où réside à peu près le tiers de la totalité de la population juive.

Et la banque? Nous savons que c'est le point crucial de la propagande antisémite. Sur 228.500 personnes engagées dans des situations plus ou moins hautes, il y a 7.500 Juifs. Sur 1.000 employés salariés, 967 non-Juifs et 33 Juifs.

La proportion n'est pas forte; encore s'explique-t-elle par le fait que, pendant presque toute son existence parmi les nations, le Juif fut forcé

de pratiquer le commerce de la banque. Mais il ne faut pas en conclure que, seuls, des Juifs occupaient les grandes places: Hugo Stinnes était directeur de 17 Compagnies; Eduard von Eichborn, 14 directions; Kurt von Sydow, 18 directions; August von Fink, 19 directions.

Ces noms, pris au hasard parmi ceux des magnats de l'industrie ou de la finance, ne sont nullement juifs.

Les avocats, la justice, — encore une branche « complètement judaïsée » d'après les antisémites.

Sans doute les Juifs ont pratiqué les études juridiques avec empressement parce que c'était une des rares professions libérales où il leur fut longtemps permis d'occuper. Mais, avant la guerre, il n'y avait pas un Juif non-converti dans l'administration intérieure de la justice. Pas un seul président de Cour juif.

Il y eut, pendant le XIX^e siècle, quelques familles d'origine juive, où une tradition d'emploi d'attorney s'est maintenue. Avec un tel honneur que la loi de proscription d'avril 1933 a dû faire exception en leur faveur. Mais, si les juristes Juifs étaient coupables de tant de forfaitures, comment se fait-il que la clientèle leur était fidèle? Comment ont-ils acquis une universelle réputation de théoriciens aussi bien que de praticiens? On peut, d'autre part, mentionner quelques-uns des savants juifs illustres en tous pays: *Hachenburg et Straub* (droit commercial), *Neumann et Kann* (droit civil), *Isay* (brevets), *Alsberg* (droit criminel), *Magnus*, éditeur.

Pour 1925, dernier chiffre connu, le nombre des avoués-avocats juifs était de 2.900 pour un ensemble de 13.578. En 1933, on peut admettre les chiffres de 16.000 non Juifs, et 3.500 Juifs.

Pour trois districts de la Cour prussienne d'appel, nous comptons:

Cour Suprême de Berlin: 3.890 avocats-avoués, dont 1.992 d'origine juive.

Cour Suprême de Breslau: 1.000 Aryens, 364 non Aryens.

Cour Suprême de Francfort-am-Main: 322 Aryens, 272 non Aryens.

Ce sont des villes de population juive assez dense.

Commerçants. — Certes les Juifs ont été amenés, par les circonstances mêmes qui leur étaient faites, à pratiquer le commerce. Mais enfin les chiffres proportionnels peuvent être établis.

Sur 1.000 personnes pratiquant le commerce comme occupation principale, 970 sont non Juifs et 30 Juifs. Quant aux boutiquiers du petit commerce, la proportion est sur 1.000, 922 non Juifs et 78 Juifs.

Sans doute, dira-t-on, mais il y a les grands magasins à départements et succursales. On cite *Tietz*, mais on ne cite pas Althoff, Karstadt, Oberpollinger qui ne sont pas Juifs. On surestime d'ailleurs le chiffre du commerce des grands magasins par rapport au chiffre total du commerce national. Sait-on que la proportion du commerce de petit détail dans la rue, sur l'ensemble du territoire alle-

mand, est le double de celui fait par les grands magasins des capitales?

Industrie hôtelière, Cafés, etc. — Le Censur de 1925 donne 670.000 personnes y adonnées sur lesquelles 4.600 sont juives. Sur 1.000 employés subalternes, 987 sont non Juifs, 13 Juifs.

Théâtre et Cinéma. — Pas de statistiques postérieures au recensement de 1925. A cette époque pour 976 non Juifs de la branche musicale ou théâtrale, 24 étaient Juifs.

Dans les grandes villes sur 50 acteurs, 10 étaient juifs, mais dans les petites villes provinciales sur 12.000 artistes, 300 seulement étaient juifs.

Certains directeurs de théâtres sont des Juifs notoires, mais il s'agit de théâtres privés, par conséquent exploités aux risques et périls de l'entrepreneur. Si leurs pièces n'étaient bonnes, comment le public les soutenait-il?

Max Reinhardt, Leopold Sessner, Barnowsky sont connus pour leurs initiatives classiques ou hardies, et ils ont donné à la scène allemande son plus vif lustre. Si l'Evêque de Salzbourg s'adressait au juif Reinhardt pour mettre à la scène les mystères chrétiens, c'est qu'il rendait hommage à un homme génial en sa catégorie.

Si les acteurs *Pallenberg, Kortner, Deutsch, Elisabeth Bergner* et *Massary* ont connu des triomphes scéniques, ce n'est apparemment pas uniquement parce qu'ils étaient Juifs.

En ce qui concerne les films, l'entreprise gigantesque *Ufa* comporte quelques metteurs en scène juifs, mais elle appartient à Hugenberg qui a eu ses raisons pour les engager. Si *Ernst Lubitsch* et *Eric Pommer* sont Juifs, ce qui a fait leur succès, c'est simplement qu'ils ont su plaire au public.

Les Juifs dans le mouvement politique. — En politique, les Juifs, naturellement, sont répartis dans les différentes formations. Ils y sont entrés non pour des raisons juives, mais par affinités individuelles. Avant la guerre *Lasker* et *Bamberger* étaient des personnalités des partis national-libéral et progressiste, de même qu'il y avait des Juifs dans le parti socialiste. Pour montrer que les Juifs ne sont pas tous révolutionnaires il suffit de rappeler *Disraeli* en Angleterre et *Jung* actuellement ministre fasciste. Le doctrinaire du parti conservateur allemand fut *Friedrich Julius Stahl*, un Juif baptisé. Cela contrebalance *Karl Marx*, autre Juif baptisé.

Dans le Reichstag de 1932, il y avait un seul Juif, sur 608 députés; 14 étaient de descendance juive dont un du parti national allemand. Sur 423 députés du Landtag prussien de 1932, seulement deux Juifs. Dans les autres Etats moins encore. Pas un chef communiste juif dans les dernières années, sauf *Henig Neumann*, de descendance juive.

Les Juifs dans la criminalité. — La sobriété juive est connue. L'alcoolisme n'est pas un vice juif. Dans la période 1910-1917, les grands crimes (assassinats, meurtres, abandon d'enfants) sont, pour ainsi dire, inconnus parmi les Juifs. Sur 2.174 crimes graves commis de 1889 à 1917, seu-

lement quatre le furent par des Juifs. Pas de statistique plus récente.

Les Juifs allemands dans la guerre mondiale. — Le nombre de Juifs allemands tombés dans la grande guerre est de 10.869. La proportion avec la population juive est de 12,5 %, soit correspondant exactement à celle des combattants allemands.

Sur 565.000 Juifs, 100.000 furent mobilisés, sur lesquels 35.000 reçurent une distinction (grade ou citation); 11 % des combattants juifs furent volontaires parmi lesquels *Ludwig Frank*, le premier député du Reichstag, mort à la guerre. Sur 100 mobilisés Juifs, 78 étaient au front.

III. L'apport juif dans la culture allemande

La propagande antisémite allemande trouve son expression la plus officielle sous la plume de M. Gottfried Feder, secrétaire d'Etat au Ministère de l'économie nationale. Voici un aperçu de la thèse nazi telle qu'elle figure dans le 45^e volume de la Bibliothèque de propagande, intitulé Les Juifs :

« Grâce à la conservation de leur parcelle de sang blanc, les Juifs sont capables de travailler dans le domaine de l'art et de la science, d'éblouir par là des gens crédules.

« Mais le déséquilibre intérieur du corps et de l'esprit se manifeste dans les habitudes. Dans 80 cas sur 100, le Juif est un goinfre, la mangeaille est au premier plan... les instincts sont complètement déchainés... les femmes prolongent leur vie amoureuse; la grand'mère, la mère et la fille flirtent dans le même salon.

« Ce peuple exige la liberté la plus absolue pour les instincts de l'homme et de la femme, excite par des écrits et des spectacles sa propre lubricité, se fait le défenseur des crimes les plus odieux... déchaîne une bacchanale effrénée et entraîne dans son tourbillon jusqu'aux petits enfants.

« ...En entourant d'un halo de romantisme les figures bibliques, on a oublié que l'Ancien Testament est plein de crimes les plus éhontés.

« ...Des personnalités comme Henriette Herz et Rachel Levin ont ébloui le monde comme éblouit aujourd'hui un pianiste nègre.

« ...En musique, Meyerbeer, Halévy, Offenbach, Mendelssohn sont en partie oubliés, en partie maintenus artificiellement par les postes de T. S. F. dirigés par les Juifs.

« Les capacités indéniables, mais très limitées, des Juifs dans la littérature, la peinture et l'architecture, servent à obscurcir le bon sens des meilleurs d'entre les Allemands. C'est pourquoi ces capacités constituent un danger particulier. »

Etc., etc. ; le lecteur, sans doute, demande grâce.

On connaît les dix points de M. Goebbels :

« — Le Juif est un élément négatif qui doit être effacé des comptes allemands. Le Juif n'a aucun droit à la protection de l'appareil judiciaire allemand. L'antisémitisme est une affaire de propreté personnelle... », etc.

En présence d'une telle accumulation d'imputations dégradantes, il aurait été utile de dresser, en

raccourci tout au moins, le tableau de la contribution juive à la culture allemande. Il suffirait de feuilleter la remarquable publication intitulée Cahiers juifs (1). On y verrait comme en tous les domaines (médecine, philosophie, sciences naturelles, mathématiques, physique, chimie, sciences juridiques, égyptologie, orientalisme, littérature, musique, théâtre, cinéma, beaux-arts, presse), les Juifs ont contribué à l'éclat de la civilisation allemande.

Conclusion

La théorie raciale du national-socialisme peut bien vouloir briser une collaboration intellectuelle féconde, mais il ne lui appartient pas de dénaturer ce qu'a été l'apport juif. Si la pensée allemande fut grande dans le monde, les Juifs, loin de l'avoir amoindrie, ont contribué à lui donner quelques-uns de ses reflets les plus vifs.

(1) Nous ne saurions trop engager ceux de nos collègues que le problème intéresse à se reporter au volume même, édité par M. Maxime Piha, 9, rue Le Sueur, Paris (15 francs).

Or, ces mêmes hommes, dont un si grand nombre ont honoré le pays qu'ils considéraient comme leur patrie, sont maintenant errants sur toutes les routes de l'exil. Le pogrome froid suit son cours inexorable. Quelle réaction de secours et de justice sera celle du monde civilisé? Il est remarquable qu'en un émoi si profond, aucun anathème n'a jailli d'une levre juive. Seul l'appel : Jugez les Juifs sur leurs actes mêmes, a retenti.

Imitant cette grandeur d'âme, il nous plaît pour conclure de donner deux citations. L'une de Fichte :

— S'entendre avec les Français? Je ne vois qu'un seul moyen d'y parvenir, à savoir : leur couper la tête à tous, en une nuit, et mettre à la place d'autres têtes, dans lesquelles il n'y aurait pas une seule idée française!

L'autre de Loeb Baruch, écrivain juif :

— Qu'il sera beau le jour où Français et Allemands s'agenouilleront ensemble sur les champs de bataille, où jadis leurs pères se sont entr'égorgés, et prieront en s'embrassant sur leurs tombeaux communs!

FERNAND CORCOS.

UN NOUVEAU LIVRE

" HISTORIQUE DE L'AFFAIRE DREYFUS "

Ce fut le 20 février 1898, trois jours avant la condamnation de Zola par la Cour d'Assises pour sa lettre : J'accuse !... que le sénateur Trarieux réunit chez lui quelques amis et leur exposa son projet de fonder une Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ces amis étaient : Duclaux, Giry, Grimaux, Louis Havet, Héricourt, Paul Meyer, Jean Psichari et Viollet. C'étaient des savants appartenant à l'Institut Pasteur, au Collège de France, à l'École des Chartes, à l'Institut de France.

La Ligue fut créée quelques semaines plus tard. C'est dire qu'elle prit naissance en pleine tourmente de l'Affaire Dreyfus. Trente-cinq années ont passé depuis, et le grand drame judiciaire qui passionna la France et le monde est entré dans l'histoire. Mais, combien peu nombreux sont ceux qui le connaissent ! Les anciens l'ont oublié et les jeunes l'ignorent. Aussi, saluons-nous avec plaisir la parution en librairie de l'Historique de l'Affaire Dreyfus, que notre collègue ARMAND CHARPENTIER vient de publier chez l'éditeur Fasquelle. De ce livre, qui contient les fac-similés des principales pièces secrètes du dossier judiciaire, nous publions les dernières pages, celles où se trouvent racontés les événements qui suivirent l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, le 12 juillet 1906.

...L'audience publique fut ouverte le 12 juillet à midi. Dans un silence solennel, devant une assistance qui avait le sentiment de vivre une heure unique dans l'histoire de la justice humaine, le premier président Ballot-Beaupré donna lecture de l'arrêt qu'il avait rédigé. Il le lut simplement ainsi que s'il se fût agi d'un arrêt quelconque, terminant la plus banale, la plus insignifiante des affaires. Et, cependant, ces quelques pages dans lesquelles sont exposées clairement les preuves accumulées contre Dreyfus, suivies de leurs minutieuses et implacables réfutations, représentent un véritable chef-d'œuvre de discussion juridique.

La lecture dura une heure. Arrivé au dernier feuil-

let, Ballot-Beaupré s'arrêta quelques secondes comme s'il voulait détacher du texte ses conclusions. Puis, de sa voix demeurée claire et grave, dominant l'émotion qui l'étreignait, il conclut :

« Attendu en dernière analyse que, de l'accusation portée contre Dreyfus, rien ne reste debout, et que l'annulation du jugement du Conseil de guerre ne laisse rien subsister, qui puisse à sa charge être qualifié crime ou délit;

« Attendu dès lors que, par application du paragraphe final de l'article 445, aucun renvoi ne doit être prononcé;

« Pour ces motifs,

« Annule le jugement du Conseil de guerre de Rennes qui, le 9 septembre 1899, a condamné Dreyfus à dix ans de détention et à la dégradation militaire; dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée... »

Dreyfus ayant déclaré qu'il ne voulait pas recevoir l'indemnité pécuniaire à laquelle lui donnait droit l'article 446 du Code, la Cour lui donna acte de cette renonciation, puis ordonna que son arrêt serait affiché à Paris et à Rennes et inséré au Journal Officiel, ainsi que dans cinq journaux. Elle autorisait de plus Dreyfus à le faire publier aux frais du Trésor dans cinquante journaux de Paris et de province, à son choix.

Le même jour où cet arrêt était rendu, le sénateur Monis déposa au nom des groupes de gauche ce projet de résolution :

« Le Sénat, désireux de rendre hommage au courage civique de deux de ses anciens membres les plus regrettés, Scheurer-Kestner et Trarieux, décide que les bustes de ces deux grands citoyens seront placés dans la galerie qui précède la salle des séances. »

Le projet fut adopté par 181 voix contre 29 — celles de la droite; le centre s'était abstenu en majorité.

Le soir, les ministres se réunirent à l'Élysée pour examiner les réparations à accorder à Dreyfus et à Pic-

quâr. Sur la proposition d'Etienne, ministre de la Guerre, ils décidèrent de conférer à Dreyfus, par une loi spéciale, le grade de chef d'escadron et de lui décerner la croix; Picquart serait nommé général de brigade.

Le lendemain, 13 juillet, sur un rapport rédigé par Messimy, la Chambre vota, par 442 voix contre 32, la loi concernant Dreyfus, et par 449 contre 26, celle qui réintégrait Picquart avec le grade de général.

A la suite de ces votes, de Pressensé réclama « des sanctions disciplinaires à l'égard des officiers dont la procédure de revision avait révélé les manœuvres criminelles ou frauduleuses, postérieurement à l'amnistie de 1900 ». Les ministres Etienne et Sarrien lui répondirent qu'ils examineraient les dossiers de la Cour afin d'en tirer les conclusions nécessaires, si elles étaient compatibles avec la loi d'amnistie. Sarrien ajouta que « des repréailles, quelles qu'elles fussent, affaibliraient la victoire morale ».

La priorité fut refusée à l'ordre du jour de de Pressensé et la Chambre adopta un ordre du jour rendant hommage aux artisans de la revision et flétrissant les auteurs des crimes dénoncés par l'arrêt de la Cour de cassation. Puis elle vota, par 316 voix contre 165, le transfert des cendres de Zola au Panthéon.

Ce transfert n'eut lieu que deux ans plus tard, le 4 juin 1908. Au cours de la cérémonie, un journaliste nationaliste du nom de Grégori tira deux coups de revolver sur Dreyfus qu'il blessa légèrement au bras. Traduit devant la Cour d'Assises le 11 septembre, Grégori fut acquitté.

Au Sénat, lorsque fut discuté le projet de loi réintégrant Dreyfus, Mercier demanda la parole pour expliquer son vote. Après avoir déclaré qu'il ne se reprochait rien, il attaqua la Cour de Cassation, l'accusant d'avoir suivi une procédure irrégulière. Des clameurs d'indignation éclatèrent; de nombreux sénateurs lui rappellèrent sa forfaiture de 1894.

Impassible, Mercier continua, déclarant que « sa conviction, acquise par les débats de 1899 et que sa conscience... ». A ce mot de conscience, le sénateur Delpech se lève et, tendant le bras vers Mercier, s'écrie :

« Si nous voulions pousser plus loin notre besoin de justice, il est un homme qui devrait remplacer au bain l'honorable victime dont l'innocence, après de si longues et terribles souffrances, a été proclamée hier : c'est vous, Monsieur ! »

La gauche éclata en applaudissements. Barthou, à son tour, répondit à Mercier qu'il s'étonnait qu'un homme ayant commis la monstrueuse forfaiture dont il était l'auteur se permit de suspecter la Cour de cassation.

Mercier voulut répondre, mais, cette fois, le tumulte fut tel qu'il ne put parler. Le Sénat vota alors la réintégration de Dreyfus par 182 voix contre 30 et celle de Picquart par 184 contre 26.

A la suite de ces votes, le Conseil des ministres décida que la remise de la croix à Dreyfus aurait lieu dans une cour de l'Ecole militaire et que Targe, nommé commandant depuis un an, recevrait à ses côtés la rosette d'officier. Cette cérémonie eut lieu le 22 juillet, à 13 h. 1/2.

Des détachements d'artillerie et de cuirassiers commandés par le colonel des cuirassiers Gaillard-Bournazel, forment un rectangle. Aux fenêtres des chambres mises à la disposition de quelques privilégiés, on aperçoit Mme Lucie Dreyfus, dont l'émotion est telle qu'elle ne pourra retenir ses larmes, les frères et la famille de Dreyfus, le général Picquart, le procureur général Baudouin, Anatole France, de nombreux journalistes et photographes. Le général de cavalerie Gillain passe sur le front des troupes, puis se place au centre de la cour et tire son épée. Le colonel Gaillard-Bournazel appelle les officiers légionnaires. Dreyfus et Targe viennent prendre position devant le général.

Au bruit des musiques succède un silence émouvant. D'une voix forte et nette, le général Gillain appelle les deux officiers; il décore Targe; puis, s'avançant vers Dreyfus, il prononce : « Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, Commandant Dreyfus, je vous fais chevalier de la Légion d'honneur. » De son épée, il touche par trois fois l'épaule de Dreyfus, épingle la croix sur son dolman et l'embrasse en lui disant : « Vous avez servi autrefois dans ma division, je suis heureux d'avoir été chargé de la mission que je viens d'accomplir. »

Les trompettes sonnent pour fermer le ban. Des cris s'élèvent : « Vive Dreyfus!... Vive Picquart!... Vive la République!... »

Les troupes vont se masser au fond de la cour, puis défilent au son des fanfares. La cérémonie est terminée. Un jeune homme traverse la foule. C'est le fils de Dreyfus qui vient embrasser son père.

ARMAND CHARPENTIER.

SOUS LA RAFALE

Sous la rafale, ils fuient les oiseaux. En masse, éperdus, portés par l'ouragan, et essayant de lui échapper, ils fuient, cherchant un temps plus calme, un climat plus propice où, de se reposer et de vivre, ils aient le droit et le pouvoir.

Sous la rafale économique et politique, ils fuient les hommes et s'en vont vers les pays de démocratie et de liberté, où il est encore possible de vivre.

C'est ainsi qu'en France, arrivent, passent et s'arrêtent les hommes des nationalités les plus diverses.

Actuellement, ce sont les Allemands qui, éperdus, affamés, misérables, viennent chercher accueil, et réconfort, assistance morale et matérielle. Notre qualité de membres de la Ligue nous vaut de les voir se précipiter vers nous.

Nous sommes des hommes, nous estimons et considérons cette qualité d'homme avec ses droits et ses devoirs, et ils viennent s'adresser à nous, parce qu'homme. Rien de ce qui est humain ne peut nous laisser insensibles, parce que nous considérons la vie humaine comme infiniment respectable, et les droits de l'homme comme essentiels et intangibles.

Français, démocrates de France, ces leçons successives que vous donnez ainsi les événements et les autres peuples, n'en profiterez-vous pas ?

Serez-vous obstinément aveugles aux éclairs des orages qui frappent et détruisent autour de vous ?

Pensez-vous être plus invulnérables et plus sacrés que les autres ? Si, autour de vous, les démocraties s'effondrent et si les libertés disparaissent, si les vies humaines et les droits des hommes ne sont plus respectés, croyez-vous pouvoir éternellement rester enfermés dans votre égoïsme et dans vos querelles byzantines, de forme, de partis et de tendances dans les partis ?

Si vous ne savez vous unir dans une union féconde et fraternelle pour le Bien et la Prospérité, pour l'Idéal humain, vous ne serez pas plus épargnés que les autres et sous la rafale de l'orage vous fûrez éperdus.

Pour la sauvegarde des droits de l'homme, pour la vie humaine et la dignité morale et matérielle de l'humanité, tous debout !

Debout aussi pour la civilisation, car il ne peut y avoir de sécurité, de travail, de progrès, que là où il y a la justice qui respecte l'Homme dans l'Homme, qui sauvegarde la vie humaine et ses droits imprescriptibles contre toutes les tyrannies et toutes les oppressions.

Eugène SAULNIER,

Président de la Fédération de la Haute-Vienne.

MENTALITÉ RACISTE

A quelles monstruosités peut aboutir, ou plutôt aboutit certainement, la doctrine raciste, c'est ce que met en pleine lumière l'article suivant, qui a paru récemment dans une revue juridique réputée, Juristisches Wochenblatt.

On voit ainsi une fois de plus que le racisme fait bon marché des contrats les plus respectés, comme de toute espèce de droits acquis. En invoquant une prétendue science, qui est rejetée avec mépris par tous les vrais savants, les nazis font appel aux instincts les plus bas. Ils ne s'en réfèrent même pas à Gobineau ou à Vacher de Lapouge, qui ont le triste honneur d'avoir fondé la philosophie de l'histoire raciste; leur autorité, c'est un Alfred Rosenberg, l'auteur de l'indigeste Mythe du XX^e siècle. On verra aussi, en lisant ces lignes, à quels pitoyables sophismes ont recours ces pitoyables juristes pour démontrer que les mariages entre Juifs et Aryens peuvent être annulés contre tout droit et toute justice. — HENRI SEE.

L'ANNULATION DES MARIAGES ENTRE JUIFS ET ARYENS

La révolution nationale et la législation du gouvernement Hitler ont posé le problème des races devant le peuple même. Les hommes aryens mariés avec des Juives, les femmes aryennes mariées avec des Juifs reconnaissent la grave erreur que leur a fait commettre leur union matrimoniale et aspirent désormais à l'annuler. A la question de savoir si la loi en vigueur leur en fournit dès à présent le moyen, on doit répondre par l'affirmative.

Nul doute que l'annulation de tels mariages ne soit dans l'intérêt de notre nouvel Etat national. Rappelons à ce propos certains passages du *Mythe du XX^e siècle*, d'Alfred Rosenberg. Il dit, à la page 545 (1^{re} édit., livre 3, IV, 3) : « Les mariages entre Allemands et Juifs doivent être interdits. Les rapports sexuels entre Allemands et Juifs doivent être punis, suivant la gravité du cas, par la confiscation des biens, la prison ou la mort. » C. 558 (livre 3, IV, 5) : « Si une femme allemande se commet de son plein gré avec des Nègres ou des Juifs, elle ne peut prétendre en aucun cas à la protection des lois, pas plus que ses enfants, légitimes ou illégitimes, auxquels on refusera *a priori* les droits de citoyens allemands. » La portée actuelle de ces paroles apparaît dans toute sa clarté à quiconque connaît l'importance scientifique éminente de Rosenberg dans le national-socialisme. En outre, la fraction national-socialiste au Reichstag a déposé, le 13 mars 1930, un projet de loi pour la protection de la nation allemande (cf. Reichstag IV 1928, imprimé n° 1741 ; voir aussi *Nationalsozialistische Monatshefte* 7, 1^{re} année, 1930, p. 310). Le § 5 de ce projet de loi stipule : « Quiconque contribue ou menace de contribuer à la dégradation raciale et

à la corruption de la nation allemande par le mélange avec des individus de sang juif, sera puni de prison pour trahison à la race. » Les motifs de ce projet de loi déclarent que la lutte contre la promiscuité entre Allemands et membres de la collectivité de sang juif doit être poursuivie par tous les moyens afin de sauver notre peuple de la ruine.

Les lois en vigueur assurent les moyens d'annuler les mariages en question.

Certes, un mariage ne peut être résilié du seul fait que l'un des conjoints est juif, car l'annulation du mariage nécessite, aux termes du § 1568 du Code (BGB), un tort commis notamment au cours de la vie conjugale. Le fait d'être Juif ne constitue pas un tort. Car les Juifs sont placés sous le régime des étrangers non pas pour des considérations de morale, mais pour des considérations d'hygiène raciale.

Par contre, l'annulation du mariage est possible en vertu du § 1333 du Code (BGB). Lorsque le mariage doit être annulé du fait que l'un des conjoints est Juif, il s'agit des attributs personnels de ce conjoint. Ces attributs sont tels qu'ils auraient détourné le conjoint aryen de l'union en question, eût-il pleinement conscience de la situation réelle et de la dignité de l'état matrimonial. On objectera que le conjoint aryen savait, avant de conclure le mariage, que l'autre conjoint était de race juive. Cette objection n'est pas valable, car jusqu'à ces temps derniers, il était généralement admis dans le peuple que le Juif ne différait de l'Aryen que par sa religion; seuls quelques membres de la nation connaissaient le caractère interne du problème des races et l'importance de ce qu'on peut appeler la trahison à la race. Ce n'est qu'aujourd'hui, grâce au nouveau gouvernement et aux nouvelles lois sur le rétablissement du corps des fonctionnaires de carrière et sur la non-admission des avocats juifs au Barreau et des médecins juifs aux caisses de prévoyance, ainsi qu'à la suite de la campagne mondiale, portée à la connaissance publique, que les Juifs mènent contre l'Allemagne réveillée, que chaque Allemand s'est rendu compte de la nécessité de veiller à sa propre pureté raciale. Si le conjoint aryen avait connu la portée du judaïsme, s'il avait su que, dans le Troisième Reich, les enfants qu'il aurait d'un conjoint juif seraient soumis au régime des étrangers et ne jouiraient pas de tous les droits civils, il n'aurait pas conclu l'union en question.

Cette erreur dont le conjoint allemand commence à se rendre compte, il doit pouvoir la réparer aussi bien pour lui-même et ses enfants que dans l'intérêt de la nation allemande et de son amélioration raciale.

VOHRMANN, assesseur au Tribunal,
Münden a. Deister.

(*Juristisches Wochenblatt*, 62^e année, 1933, fascicule 37 du 10-9-1933.)

SUR L'ANTISÉMITISME HITLÉRIEN

Par Lucien ROTH

L'article qu'on va lire a paru dans Evolution, numéro d'octobre dernier. Notre collègue, M. Lucien ROTH, membre de la Section d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), a bien voulu nous autoriser à le reproduire. Il a tenu, pour éviter toute équivoque, à faire paraître en même temps la note suivante par laquelle il écarte toute interprétation tendancieuse de sa pensée :

« Nous avons bien spécifié que le présent article est une étude purement objective et documentaire qui ne doit servir que la vérité. Nous réprouvons sans réserve le fascisme allemand, et nous demandons à la conscience universelle de faire entendre sa solennelle protestation. Mais nous voulons nettement souligner la part de responsabilité que portent les dirigeants français dans l'avènement de Hitler au pouvoir. C'est leur aveugle attachement au traité de Versailles, leur hostilité systématique à toute révision des conventions internationales, comme aussi à toute étude loyale des origines de la guerre de 1914, leur répugnance manifeste à se conformer aux engagements contenus dans le traité de Versailles concernant le désarmement, qui ont fait, pour une large part, le lit de l'hitlérisme.

« En outre, nous nous élevons d'une manière énergique contre toute utilisation qui pourrait être faite d'une documentation historique en faveur d'une campagne anti-allemande. Ce serait un crime inexpiable que d'exploiter l'hitlérisme dans un but nationaliste.

« Enfin, l'antisémitisme hitlérien ne doit pas nous faire oublier celui de nos amis et alliés polonais et roumains, qui a aussi fait de nombreuses victimes et n'a provoqué en France que de trop timides réactions. »

Nous sommes heureux de nous déclarer entièrement d'accord avec l'auteur de ces lignes.

Le Comité central tout entier estime, en effet, qu'il y a, dans l'avènement de l'hitlérisme, une part de responsabilité qui incombe au nationalisme français.

Il s'élève énergiquement contre toute déformation de sa campagne contre l'hitlérisme, campagne qui n'est pas dirigée contre le peuple allemand, mais contre un système de gouvernement et un régime d'arbitraire installés et maintenus par la Terreur.

Le Comité central n'a jamais cessé de dénoncer les crimes des fascismes polonais, yougoslave ou roumain, aussi odieux que ceux du régime mussolinien ou du régime hitlérien. A la différence des nationalistes, ce qu'il condamne et combat dans le fascisme allemand, ce n'est pas l'Allemagne, c'est le fascisme. — N. D. L. R.

Quelques minutes après l'incendie du Reichstag, Hitler, adaptant aux circonstances les paroles prophétiques de Goethe à Valmy, prononça devant le correspondant anglais du *Daily Express* la phrase suivante : « Vous voilà le témoin de l'ouverture d'une nouvelle et grande époque de l'histoire d'Allemagne ». Il s'agissait, en effet, pour la révolution nationale-socialiste de reconstituer la patrie allemande. Son premier acte fut de chasser les marchands du Temple, d'extirper du sein de la nation les profanateurs du foyer ancestral, la race maudite qui traîne après elle, à travers les âges, la colère de son Dieu. Nous n'avons pas l'intention de retracer ici les épisodes trop connus de la lutte menée par l'hitlérisme contre les Juifs. Du point de vue humain l'événement est jugé.

Si les sombres pages que l'Allemagne vient d'ajouter à son histoire n'avaient été écrites que par des bandits et des assassins, nous pourrions nous abstenir de nous y arrêter. Mais il n'en va pas ainsi. L'antisémitisme national-socialiste est une puissante vague de fond et a à sa base un soutien idéologique dont il serait vain de se dissimuler la solidité et la profondeur dans l'esprit de la grande majorité du peuple allemand. C'est cet ensemble d'opinions, de sentiments, de considérations historiques que nous voudrions résumer ici, d'après les publications parues en Allemagne

ces derniers mois. Elles sont d'origine très différente, émanant de journalistes, de politiciens ou d'universitaires. Leur unanimité n'a rien de surprenant : chacun sait qu'en Allemagne est condamnée au silence toute voix qui n'exalte pas le Führer et son œuvre. Le lecteur doit donc considérer le présent exposé comme représentant la quintessence de la littérature hitlérienne sur le sujet qui nous retient. Nous nous abstenons bien entendu de toute discussion, notre but étant de sonder objectivement la pensée nationale-socialiste — nous le répétons, la seule qui puisse s'exprimer librement en Allemagne — en face du problème juif (1).

Les Juifs européens se ramènent à deux groupes d'importance très inégale : les Juifs du Sud et de l'Ouest (*Séphardim*, de l'hébreu *Sépharad*, pé-

(1) Il va sans dire que nous reproduisons ici simplement l'essentiel de la documentation que nous nous sommes procurée et que nous en laissons l'entière responsabilité aux auteurs consultés.

Étant donné la variété des textes que nous avons dépouillés, nous avons cru inutile de fournir les sources. La plus haute autorité, de laquelle se réclament tous les auteurs depuis le Professeur d'Université jusqu'au premier plumeur venu, est invariablement Hitler — ou le programme du parti national-socialiste..

ninsule ibérique) qui forment environ le dixième de la population sémitique européenne et les Juifs de l'Est (*Aschkenasim*, de l'hébreu *Aschkenas*, Allemagne) que le mouvement migrateur transporta à travers les pays slaves et la Hongrie jusqu'en Europe occidentale. On estime qu'il y a actuellement environ 14 à 15 millions de Juifs à la surface du globe dont 9 millions et demi en Europe. Sur ce nombre, 950.000 habitent l'Allemagne. Les statisticiens allemands font soigneusement remarquer que le problème juif est un problème racial et non religieux, et que, par conséquent, les chiffres dont ils sont obligés de faire état n'ont qu'une valeur très relative du fait qu'ils ont été établis sur des déclarations de confession religieuse. Les athées, les convertis au christianisme n'en restent pas moins des sémites, en dépit de leur abandon de la foi mosaïque. Le tiers environ des Juifs allemands est d'immigration récente. Entre 1919 et 1929, de 20.000 à 30.000 Juifs ont été naturalisés dans la seule ville de Berlin; ils viennent en majorité de l'Est européen.

Dans leurs écrits, les publicistes allemands soulignent la très grande importance politique de l'origine des immigrés israélites, car le monde juif slave, surtout polonais, est fortement imbu d'idées révolutionnaires, — voire communistes, — conséquence historique de la situation sociale que la Russie tsariste avait faite aux Juifs. Et, d'autre part, ces Juifs slaves, qui avaient connu tous les genres de persécutions, étaient invinciblement attirés par l'Occident, où leurs frères de race jouissaient d'un traitement libéral. La première terre hospitalière qui s'offrait à eux était le pays allemand, Allemagne et Autriche. En mars 1923, le recensement de la population de Vienne révéla la présence de 201.513 Juifs (de confession israélite) sur lesquels 77.260 seulement étaient natis de Vienne. Malgré cette invasion croissante, l'élément juif ne représente qu'une fraction infime de la population de l'Allemagne : 1 1/2 %. Les écrivains antijuifs insistent sur ce qu'il y a d'normal dans l'emprise du judaïsme sur le germanisme, étant donné l'infériorité numérique de la population juive.

Dans les affaires et les finances du pays, la prédominance juive est de notoriété universelle. La Bourse est presque exclusivement aux mains des Israélites. Le Comité de présidence de la Bourse des valeurs de Berlin comportait en 1932, sur 36 membres, 25 Juifs. La *Gazette officielle de la Bourse* était confiée à la surveillance d'une commission de 16 membres, dont 14 Juifs. On pourrait multiplier les exemples. Les spécialistes de la question juive expliquent la place de l'élément juif dans le commerce et la banque par une aptitude particulière des Israélites à s'adapter aux nécessités de l'ordre capitaliste, aptitude développée par l'habitude de la spéculation, de la contention d'esprit en présence de textes talmudiques, de la discrimination subtile entre le spirituel et le temporel, de la faculté d'abstraction acquise au cours d'une existence séculaire dans les ghettos, au milieu des débats et des discussions théologiques. Et si les Juifs refoulent ainsi les indigènes,

en Allemagne plus qu'ailleurs, c'est que les Allemands sont moins doués que d'autres peuples pour la concurrence capitaliste.

Dans le domaine de la politique et des affaires publiques, il y eut, concède-t-on, quelques honorables exceptions. Entendez : il se rencontra quelques Juifs fervents monarchistes et partisans du droit divin. Mais il y eut aussi Karl Marx et Lassalle ! C'est surtout depuis l'effondrement de l'Empire, avec l'avènement au pouvoir de la social-démocratie, que les Juifs pénétrèrent dans les conseils du gouvernement et exercèrent leur « néfaste » influence. On ne se lasse pas de reproduire la liste des noms des Juifs qui furent depuis 1918 ministres du Reich ou des Etats : Hirsch, Gradnauer, Lipinski, Eisner, Haas, Simon, Jaffé, Thalheimer, Rosenfeld, Heymann, Haase, Königsberger. Parmi les Indépendants (U.S.P.D.) qui refusèrent les crédits de guerre, on cite : Haase, Bernstein, Kautsky, Hilferding, Luxemburg, Cohn, etc. On s'empresse d'ajouter que ces Indépendants rejoignirent par la suite la social-démocratie et en furent les principaux inspirateurs.

Dans la littérature, la presse, les officines où se fabrique l'opinion publique, les Juifs sont les maîtres ; la critique et le théâtre sont entre leurs mains. Leur triomphe dans ces milieux n'est nullement dû, affirme-t-on, à la qualité exceptionnelle de leur esprit, ni à leur génie artistique, mais à leur habileté d'organisateur, à leur aptitude mercantile à exploiter jusqu'à ses extrêmes limites l'organisation capitaliste de l'édition et de la publicité. Sur le plan créateur, le Juif apparaît comme un ferment malaisant de négation et de dissolution. Que d'imprécations à l'adresse d'écrivains juifs ou sympathisants comme Wassermann, Schnitzler, Arnold et Stephan Zweig, Toller, Freud, Feuchtwanger, Heinrich et Thomas Mann, Ludwig, von Unruh, etc. On n'en finirait pas de retenir tous les griefs que formulent contre eux les tenants du pur germanisme. C'est par la presse que tous ces faux représentants de la tradition et du génie allemands se sont imposés à l'opinion du pays et à celle de l'étranger. Dans tous les grands quotidiens, surtout dans ceux qui portaient au loin la « pensée allemande », sévissaient des rédacteurs juifs : la *Gazette de Voss*, la *Gazette de Francfort*, le *Vorwärts*. Il suffit de rappeler encore la grande maison d'édition Ullstein, la firme Lachmann-Mosse, avec leurs innombrables publications, et l'on mesurera la profondeur de l'action corruptrice exercée par les publicistes israélites.

Plus immédiatement encore, le virus sémitique pénétrait la nation allemande par le corps médical, la magistrature et l'université. A Vienne, 80 % des médecins sont israélites, à Berlin, 48 %. A Berlin encore, 68 % des médecins chargés du service d'hygiène dans les écoles sont juifs ; dans la même proportion ils ont envahi les offices de bienfaisance. 45 % des directeurs de cliniques sont juifs, 38 % des dentistes, 32 % des pharmaciens. (Par contre, on relève 1,7 % de Juifs parmi les ouvriers agricoles en Prusse. Le Juif n'aime pas le travail manuel). Naturellement se trouvent des

médecins juifs à la tête du mouvement (jadis si développé en Allemagne) d'émancipation sexuelle. Ils étaient à l'avant-garde de la lutte contre le paragraphe 218 sur l'avortement. On les couvre aujourd'hui d'injures et on les accuse de pornographie! Comment le citoyen allemand pourrait-il s'attendre à ce que justice lui fût rendue par une magistrature autant contaminée de judaïsme que le monde médical? En février 1933, il y avait à Berlin, sur 3.400 avocats, 2.260 Juifs. A la Cour d'appel, pour 240 avocats ariens, il y avait 400 Juifs, et parmi les 200 juges du même tribunal siégeaient 50 Juifs. En Prusse, sur 5.800 juges en fonctions, 430 étaient d'origine israélite. De ceux-ci, 12 étaient présidents de tribunaux de première instance ou présidents de Sénat et 109 conseillers de cours d'appel et directeurs de tribunaux régionaux.

A l'occasion de chacune de ces statistiques, on rappelle, pour donner aux chiffres leur vraie portée, que l'élément juif comporte 1 1/2 % de la population totale du pays. Dans l'Enseignement supérieur (pour limiter notre enquête), à la Faculté de Médecine de Berlin, il y avait, en 1932, 50 % de professeurs juifs et à la Faculté des Lettres (environ) 25 %. Enfin, sur 234 directeurs de théâtre, en 1931, 118 étaient israélites. A Berlin, la proportion atteignait 80 % (23 sur 29). Le film allemand est lui aussi aux mains des Juifs. Les chiffres nous manquent.

A l'origine de toute la question sémitique, se trouve le fait historique de l'émancipation des Juifs au cours des XVIII^e et XIX^e siècles qui eut pour conséquence « fatale et funeste » l'égalité des droits. Avant la guerre de 1914, certains domaines — l'armée entre autres — demeuraient fermés aux Israélites. Mais la constitution de Weimar a décidément ouvert l'ère de l'invasion juive dans toutes les sphères de la vie sociale. L'émancipation du monde israélite procéda de cette philosophie humanitaire inaugurée par les Encyclopédistes en France, par l'Ère des Lumières en Allemagne, qui répandit dans toutes les institutions politiques et sociales du XIX^e siècle un esprit de tolérance libérale dont la révolution hitlérienne veut détruire jusqu'à la trace du souvenir. Napoléon fut l'initiateur du mouvement d'émancipation juive dans les pays rhénans en autorisant l'ouverture de Loges juives. En 1812, Hardenberg publia un édit qui établit définitivement les Juifs dans tous les droits du citoyen allemand; en réalité, cet édit ne fut pleinement réalisé que par la révolution de 1848. La suppression du ghetto devait avoir dans l'esprit du législateur pour conséquence l'absorption de l'élément juif par le milieu indigène. Ce fut la faute initiale — le crime contre la nation — selon la position hitlérienne. Le Juif libéré des contraintes imposées à l'étranger put se convertir au christianisme et contracter mariage avec des Ariens — mariage qui était encore exceptionnel au début du XIX^e siècle en Allemagne, mais devint par la suite toujours plus fréquent, à mesure que l'esprit populaire s'éloignait de ses sources primitives. C'est par cette voie du « connubium » que s'infiltrèrent dans le sang germanique

les germes de décadence. Car le problème juif est bien un problème de décadence raciale : le Juif assimilé est un déraciné; il a renié sa patrie judaïque et il lui est impossible de se dépouiller de son passé. Il ne s'intègre pas à sa patrie d'adoption. Voilà le tragique qui pèse sur cette race et la source de sa déchéance : parce que le Juif est lui-même « heimatlos », il devient un ferment de dissolution partout où il essaie d'organiser sa vie d'éternel errant, d'irresponsable nomade, détaché de tous et de tout. Ne connaissant ni la religion, ni la politique, ni l'économie inspirés des besoins et des traditions séculaires de son peuple d'adoption, et ne pouvant y participer, il n'en respecte ni la dignité, ni la sainteté : le médecin juif n'a pas le souci de la santé publique, puisqu'il soigne des étrangers; il ne veut que gagner de l'argent et ravale ainsi la noblesse de la science au rang de vil instrument de lucre. Il en va ainsi de tout ce à quoi touche un Juif dans son activité. Le Juif assimilé devient internationaliste et financier; il ignore le peuple; sa patrie est partout; il ne connaît que l'humanité et son intérêt.

Décréter l'assimilation des Juifs fut un acte gouvernemental sans doute explicable par des raisons politiques et l'évolution du droit; mais un décret ne saurait violenter l'instinct du peuple au fond duquel sommeillent les mystérieuses antipathies et les irrésistibles affinités. En dépit de la volonté du législateur, germanisme et judaïsme se dressèrent toujours, sourdement hostiles. Contre la voix du sang, rien ne saurait prévaloir : le paysan et l'ouvrier allemands eurent toujours le sentiment obscur mais impérieux d'une discordance insurmontable. Et c'est parce que les dirigeants et les guides spirituels du peuple allemand ne surent pas envisager le problème dans toute sa gravité, que se développa un stérile antisémitisme populaire qui se nourrissait de mépris et d'ironie, mais laissait de côté les vraies sources du mal. L'antisémitisme hitlérien veut remettre les choses au point et donner au conflit toute sa pathétique ampleur : des deux races, quelle est celle qui triomphera? On connaît déjà la réponse... Avec la révolution nationale, il n'était d'ailleurs plus possible d'éluider la question; il fallait bien l'envisager brutalement, puisque la nouvelle Allemagne veut briser les formes dans lesquelles la pensée juive pouvait à l'aise évoluer et prospérer, en raison de ses dispositions particulières : il faut que disparaisse la pensée juive avec le libéralisme intellectuel et économique, l'individualisme capitaliste et l'internationalisme. Le troisième Reich poursuit la création de la vraie communauté germanique sur les ruines du « Weltbürgertum » du siècle dernier et des égoïsmes personnels. A la place de cet intellectualisme dans lequel les Juifs excellent au détriment de la santé morale du peuple allemand, doit jaillir comme une flamme purificatrice la foi dans l'idée nourrie de la meilleure substance et de la force germaniques. La question juive, insiste-t-on sans cesse, n'est pas une question individuelle mais nationale (voire mondiale). Il ne s'agit pas de savoir ce que vaut tel ou tel Juif; la destinée de l'individu ne signifie plus rien en face de la volonté de l'histoire; il importe peu

dès lors que dans la nécessaire et salutaire réaction antijuive il y ait ou non des victimes : il y va du salut du peuple allemand, qui doit avec dureté, sans faiblesse sentimentale, sans coupable compassion, se réaliser lui-même, atteindre à la plénitude du germanisme. Car c'est bien par son antigermanisme que le judaïsme poursuit son sournois labeur de destruction — antigermanisme dont Heine est le prototype — traître à la patrie allemande. C'est cet antigermanisme qui est à l'origine de la catastrophe de 1918 et du défaitisme patriotique qui en fut la conséquence et ravagea l'âme germanique. Parmi les antigermanains se trouvaient ces faux intellectuels qui, pendant la guerre, prêtaient une oreille complaisante à la propagande étrangère, qui sabotaient la défense nationale et par la suite s'associèrent aux ennemis du dehors qui déclaraient l'Allemagne seule coupable dans le déclenchement du conflit de 1914 et justement châtiée de son militarisme et de son impérialisme par les dispositions odieuses du Diktat de Versailles : pacifistes, antimilitaristes, socialistes et communistes, fauteurs de la révolution et de la république de novembre. Cet antigermanisme constitue la justification historique et psychologique de l'antisémitisme triomphant de Hitler. On consent, d'ailleurs, que les ennemis de la nation allemande ne sont pas exclusivement des Juifs ; mais comment, à l'heure trouble du désarroi, en présence de possibilités exceptionnelles, le Juif n'aurait-il pas joué passionnément, avec un sadisme raffiné, de ses puissantes facultés de dissolution et pris une place de premier plan parmi les destructeurs ?...

Ainsi se présente l'étiologie de la peste juidaïque d'après les plus sérieux théoriciens de la révolution nationale allemande. Mais il ne suffit pas de connaître les causes du mal, il faut trouver un remède. Quatre solutions se présentent : détruire les Juifs (pogroms) — rétablir une nation juive et lui assigner une résidence déterminée en un point du globe (sionisme) — persister dans la voie de l'assimilation — traiter les Juifs au sein de chaque nation comme un groupement étranger et leur accorder une hospitalité qu'ils n'auraient pas le droit d'enfreindre sous peine d'être chassés.

Le national-socialisme repousse la première solution : non pas pour des raisons humanitaires (il a horreur de l'humanitarisme), mais pour son inefficacité. Il fait volontiers siennes les plaintes de Méphistophèles déplorant son impuissance à anéantir l'engeance humaine : plus on la combat, plus elle apparaît grande et forte — après chaque massacre, les Juifs se sont toujours dressés plus arrogants et plus riches que jamais ! On peut bien isolément détruire le bacille de la peste chez un individu malade, mais on ne vaincra vraiment l'épidémie qu'en lui retirant les possibilités d'existence. Tuer les Juifs ne résout pas le problème, déclare gravement telle éminence universitaire.

Quant au sionisme, l'expérience entreprise en 1919 en a démontré l'impossibilité. Le sionisme est une création artificielle ; il est une forme de l'impérialisme britannique et poursuit des fins d'égoïsme national. La fondation de colonies juiv-

ves a donné lieu à des graves conflits avec la population mahométane de Palestine et se heurte à d'insurmontables difficultés économiques. En outre, la république sioniste serait-elle viable qu'il faudrait sans doute un jour la combattre : elle pourrait devenir pour le monde un dangereux foyer de socialisme, parce que la plupart des Juifs qui se sont déjà installés en Palestine sont issus de milieux révolutionnaires... Au surplus, jamais il ne serait possible de regrouper tous les Juifs en un seul point du globe ; déjà, lors de la publication des mesures antijuives en Allemagne, les autorités palestiniennes prirent des mesures pour limiter l'immigration. Du monde israélite lui-même viennent des objections : du Juif assimilé qui n'est nullement disposé à sacrifier délibérément une situation acquise et du Juif de stricte observance qui ne peut concevoir le retour en Palestine que par un miracle de la volonté divine et non par suite d'une combinaison plus ou moins intéressée de la politique internationale.

Nous ne reviendrons pas sur la troisième solution : poursuite de l'assimilation. Nous en avons plus haut enregistré la faillite. L'assimilation s'est avérée irréalisable, sauf dans quelques rares cas individuels.

Reste donc la quatrième, la seule possible, celle à laquelle s'est arrêté le national-socialisme : le Juif devient dans son pays d'adoption une sorte d'hôte, que l'on tolère, à condition qu'il consente librement et sincèrement à accepter le régime spécial auquel il doit être soumis. Sinon, qu'il reprenne le bâton du nomade et qu'il parte. Cette solution a le mérite, souligne-t-on très sérieusement, de répondre foncièrement aux aspirations du judaïsme, parce qu'elle est l'expression de la volonté du Très-Haut qui poursuit de sa tragique malédiction son peuple désobéissant. Lutter contre la « diaspora » d'Israël, c'est s'insurger contre la décision de Jéhovah. Le Juif pieux a le devoir de s'incliner devant la fatalité qui pèse sur sa race et de demeurer l'éternel Ahasvérus. Et ainsi le chancelier Hitler et son état-major deviendraient le bras séculier du vieux Dieu de l'ancienne Alliance ; une sorte de gendarmerie céleste... (1).

Le Juif, dans le troisième Reich, ne sera donc en aucun cas citoyen allemand ; il sera exclu de toute activité ayant un rapport quelconque avec la vie collective du pays, politique, sociale, intellectuelle, culturelle. Il ne remplira aucune fonction publique et ne détiendra aucune parcelle de l'autorité sous quelque forme que ce soit. La littérature allemande, la presse, l'enseignement, lui seront fermés, et ainsi prendra fin ce régime insensé, dans lequel une minorité étrangère fait la loi dans la nation. A l'avenir, il faudra sinon interdire les mariages mixtes entre Juifs et Aryens, mais seront frappés d'excommunication majeure nationale tous ceux qui, du fait d'une telle union, se seront retranchés de la famille allemande. Dès aujourd'hui

(1) Il faut bien se convaincre une fois pour toutes que l'Allemagne mène sa lutte antijuive avec un sérieux et une gravité qui ne laissent aucune place à la moindre parcelle d'humour ou de scepticisme.

d'hui se pose le difficile problème de l'attitude à tenir à l'égard des descendants d'anciens mariages mixtes, des « sang-mêlé ». La législation hitlérienne a pris une solution bâtarde : les investigations pour établir la pureté raciale des familles doivent s'arrêter à la troisième génération : l'arrière-petit-fils d'un Juif, si ses autres ancêtres sont allemands, est rétabli de plein droit dans la communauté germanique. La mesure est évidemment discutable et ne satisfait pas les extrémistes ; mais il fallait s'en tenir à un moyen terme. D'ailleurs, c'est surtout l'avenir qu'il faut envisager et mener l'action avec une implacable rigueur afin de réparer intégralement dans un temps prochain les fautes du passé. On dit bien ce que ne devra pas être l'existence des Juifs dans la société future allemande, mais non pas ce qu'elle sera. On compte évidemment que, succombant sous les draconiennes limitations apportées à son activité, l'élément juif disparaîtra par inhibition...

Il est un aspect du problème juif qui a trop d'importance dans la littérature antisémite hitlérienne pour ne pas mériter une mention spéciale ; c'est autant plus que l'action anti-juive en tire un argument capital pour sa justification. On sait, en effet, que le troisième Reich veut être non seulement l'ère de la restauration nationale et économique, mais encore de la restauration religieuse : l'Allemagne, nation chrétienne, messagère et témoin du Christ. Les plus infâmes libelles de propagande se mettent sous le signe de Dieu. Dieu le veut ! tel est le cri de ralliement des nouveaux croisés. L'opposition judéo-germanique n'est pas seulement une opposition de race et de mentalité, mais encore et surtout une opposition « mythique ». Sur le terrain moral — en dernière analyse, affaire individuelle — on pourrait à la rigueur envisager l'hypothèse d'une entente possible. Mais sur le terrain religieux se rencontrent les oppositions dernières, qui dépassent toute volonté personnelle et plongent dans l'insondable mystère du destin des peuples et de leur mission dans le monde. En présence du Sauveur de l'univers, l'Allemand affirme — le Juif nie. Il faut avoir le courage d'ouvrir les yeux sur les conséquences incalculables de cette double attitude : ce qui se joue dans la lutte actuelle n'est rien moins que la position du peuple allemand à l'égard du Fils de Dieu. Et, par contre-coup, de tous les peuples chrétiens. Le chrétien demandera donc à son Dieu la force nécessaire pour triompher de l'infidèle, de l'incroyant, et ainsi raffermira les liens qui l'unissent à son Sauveur. (« Le troisième Reich sera pénétré de la pensée chrétienne. » Nous savons que les Eglises l'ont bien compris...) Et le Juif, comment échappera-t-il au naufrage ? Car il est bien entendu que le chrétien ne serait pas fidèle à l'enseignement évangélique s'il désirait la mort spirituelle de son adversaire. Il doit lui permettre d'assurer son salut. Le Juif renouera de son côté l'antique tradition de ses pères en renonçant au pacte conclu avec le monde par la Synagogue libérale dégénérée qui avait substitué une vague religion humanitaire à la rigueur de l'orthodoxie : il courbera devant le Dieu de l'ancienne Alliance un front repentant et puisera dans la foi des Pro-

phètes le courage de supporter les épreuves que jusqu'à la consommation des siècles peut-être lui réserve son Dieu fort et jaloux. Pour l'heure, il se montrera docile à la volonté de destruction de ses adversaires... Le bourreau de « droit » divin et la victime du « devoir » divin clameront tour à tour : « Dieu le veut ! »... Le Juif restera-t-il donc à tout jamais confiné dans son nouveau ghetto, condamné à ignorer éternellement la Vérité ? Nullement. Le chrétien a une œuvre missionnaire à accomplir au sein de la communauté israélite. Le Juif pourra recevoir le sacrement du baptême ; mais il n'aura pas, du fait de sa conversion, accès à la société des purs Aryens, des Elus. L'Eglise, qui ne veut jamais perdre ses droits, a prévu ici une de ces subtiles distinctions, où elle excelle, quand il y a lieu de concilier le spirituel avec le temporel — à propos du nationalisme et de la guerre elle a déjà pratiqué cette habile casuistique. Le Juif converti, le judéo-chrétien, deviendra chrétien, mais non pas Allemand ! Il sera le frère en Jésus-Christ des fidèles allemands, mais restera leur ennemi de race. Et comme l'Eglise chrétienne allemande est, de par la volonté hitlérienne, une église nationale (et aussi de par son propre consentement empressé), il faudra prévoir l'organisation d'une nouvelle Eglise judéo-chrétienne, pourvue d'une théologie spéciale, d'où découleront pour ses adeptes des formes de vie et des enseignements particuliers...

* *

L'exposé précédent ne comporte, à la vérité, aucune conclusion ; il se suffit à lui-même et le lecteur aura jugé. Nous avons entendu la voix de l'Allemagne hitlérienne pensante et militante — en période révolutionnaire une pensée vaut un acte. Mais alors, dira-t-on, où y a-t-il trace, dans tout cela, de ces brimades, de ces persécutions, de ces atrocités dont la presse nous apporte quotidiennement les douloureux échos ? Mensonges ! répond-on de l'autre côté du Rhin, propagande astucieuse destinée seulement à discréditer un pays qui lutte en tout honneur pour le bien public. Nous savons, en effet, que tous les nationalismes, le nôtre en particulier, ont exploité à l'envi les événements d'Allemagne. Des voix sages — mais combien isolées — ont mis l'opinion en garde contre les entraînements dangereux. Nous savons ce que vaut la presse et nous avons payé cher notre éducation. Les publications anti-juives déclarent que les Juifs continuent à mener en Allemagne une vie normale, et que seulement quelques « rectifications » sont intervenues là où le scandale était vraiment trop criant. On avoue, par exemple, que l'on a ramené par décret, applicable immédiatement, de 20 % à 20 % la proportion des avocats juifs dans le barreau allemand. Quant aux violences exercées contre les Israélites, on les nie purement.

On peut disputer autour de certains faits, les recherches sont souvent difficiles, à peu près jamais impartiales. Il n'en reste pas moins que des crimes ont été commis. Là-dessus, le doute n'est point permis. Laissons les faits, puisque nous les avons volontairement écartés de notre rapide enquête. Mais nous avons entre les mains un dos-

sier écrasant que nous ne pouvons cependant pas refermer avec une sereine indifférence comme s'il s'agissait de quelque lointaine et insignifiante querelle entre peuples disparus de la surface de la terre. Ne contestons pas les statistiques; elles doivent être approximativement honnêtes; ne discutons pas non plus telle ou telle interprétation fantaisiste ou partielle des données de l'histoire. Mais comment ne pas nous arrêter à l'impression qui se dégage de toute cette immense littérature antisémite. Si tel auteur évite les paroles violentes, les injures, les termes infamants, il lui est cependant impossible de voiler à celui qui sait lire la flamme dévorante qui anime sa plume. C'est la flamme dévorante de la haine raciale, profonde, concentrée, implacable. C'est l'appel incessant à la dureté du cœur et à la résolution farouche. C'est le hallali impitoyable du chasseur qui ne veut pas laisser échapper sa proie.

Avec une insistance meurtrière, on répète inlassablement que, dans le conflit actuel, l'homme n'est rien. Périclès l'individu, s'il faut racheter à ce prix les erreurs du passé. Pas de quartier pour le malheureux livré seul et sans défense aux remous des événements. La grande Allemagne — « cœur du monde » — n'a pas d'oreilles pour les cris des victimes qu'elle écrase dans sa marche glorieuse vers la libération. Aux accusations de sauvagerie et de barbarie, qu'elle réponde (si elle y consent) que les idées d'humanitarisme et d'universalisme du XIX^e siècle n'ont jamais été l'expres-

sion de la vraie civilisation germanique — et qu'en tout cas, elles ne sont pas celles de la nouvelle Allemagne.

Les ruines morales et spirituelles qu'accumule la rénovation allemande, dit un théologien, nous attristent — mais ne faiblissent pas, ne nous laissons amollir par aucune considération sentimentale... En même temps que l'on proclame; nous nous réclamons de la morale évangélique, nous ne disons pas « œil pour œil, dent pour dent », nous ne voulons pas que l'on touche à un cheveu d'un Juif, on s'efforce de détruire chez les artisans du troisième Reich tout sentiment d'humanité à l'égard de l'ennemi de race. Ecœurante duplicité. On fait mieux encore; avec une insidieuse habileté, on mêle à la question les tragiques problèmes du moment présent: chômage, encombrement des carrières, détresse des cœurs et des corps. On suit sans peine le cheminement d'une telle propagande dans les masses affamées et désemparées...

A tous ces profanateurs des traditions d'art et d'humanisme dont, siècle après siècle, la grande Allemagne a enrichi le trésor de l'univers, l'Allemagne de Diirer, de Gœthe et de Beethoven, nous disons qu'ils assument une effroyable responsabilité devant la conscience universelle. Celle-ci, un jour, leur demandera compte du sang versé, car leurs écrits, répandus parmi la foule aveugle, sont de véritables provocations au meurtre.

LUCIEN ROTH.

DÉFENDONS NOTRE ŒUVRE

Depuis quelques mois la presse critique la loi du 9 février 1933, dite « loi sur la protection de la liberté individuelle ».

A chaque affaire criminelle, lorsque la police ne trouve pas un assassin présumé ou un complice, la presse insinue que cette loi rend la tâche des policiers trop difficile.

Nous ne voulons pas ici entrer dans le détail des articles et pour cela nous renvoyons nos lecteurs au numéro 1 du 10 janvier 1933, des *Cahiers des Droits de l'Homme* où cette loi est commentée et publiée sous la signature de Henri Guernut. Ce que nous voulons dire ici, c'est que, demandée depuis de nombreuses années par la Ligue, cette loi a pour but d'éviter toutes les erreurs, toutes les brimades et toutes les injustices que nous avons vues assez souvent se produire, soit par le pouvoir discrétionnaire des juges d'instruction, soit par celui de certains fonctionnaires administratifs (préfets et sous-préfets).

Il est possible que certains voient un inconvénient à être dépossédés d'un pouvoir qui s'exerçait sans contrôle suffisant, mais cela ne doit pas être l'avis du simple citoyen qui pouvait en être victime d'un moment à l'autre.

Il a fallu 25 ans aux républicains et aux ligueurs pour faire adopter cette loi proposée le 18 juillet 1907 par M. Clemenceau; adoptée au Sénat le 5 février 1909, la Chambre l'a laissée dormir 10 ans pour l'adopter le 13 juillet 1919. Revotée par le Sénat le 22 juin 1922, elle ne revient à la Chambre que le 6 juin 1928 pour y être votée le 30 décembre 1932.

Ce n'est pas tout. Cette loi votée n'a été promul-

guée à l'*Officiel* que le 9 février 1933 après menace d'interpellation de Henri Guernut. Ainsi en France il a fallu ce temps pour protéger l'individu, et certains trouvent qu'il l'est trop et voudraient revenir en arrière.

Que dit cette loi? En gros:

1^o Elle abroge l'Art. 10 du code d'instruction criminelle qui donne pouvoir aux Préfets de se substituer à la Justice, d'arrêter, de perquisitionner, d'instruire, d'incarcérer sans mandat des autorités judiciaires.

C'était un pouvoir de l'Empire. Depuis 62 ans de République on en demandait l'abrogation.

2^o Elle remédie aux abus intolérables de détention préventive.

Les détenus pourront faire appel devant la Chambre du Conseil de la décision du juge d'instruction de les maintenir préventivement en prison.

3^o Elle restitue des garanties en matière de perquisition.

4^o Dans les cas où ces règles seront violées, elle précise et aggrave les sanctions.

Nous ne voyons là rien que de très juste et très humain et nous estimons que nous devons de toutes nos forces empêcher qu'on touche à cette loi.

R. ROGER.

(Extrait des Droits de l'Homme, organe mensuel de la Fédération du Calvados, octobre 1933.)

LIGUEURS !

Vous avez tous un ami commerçant. Recommandez-lui les Cahiers.

Fournissez-vous de préférence chez les commerçants qui nous confient leur publicité.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

CONGRES DE 1934

Le Congrès national de la Ligue aura lieu cette année à Nancy, à la Pentecôte, c'est-à-dire les 19, 20 et 21 mai prochain.

Nous rappelons aux Sections qu'aux termes des articles 6 et 32 des statuts généraux, elles ont à nous faire parvenir, AVANT LE 20 JANVIER 1934 : 1° leurs propositions sur l'ordre du jour du Congrès : a) sur le problème d'ordre général qui doit faire l'objet du principal débat ; b) sur l'article des statuts généraux qui devra être soumis à la révision ;

2° Les propositions de candidatures au Comité central.

A titre d'indication, nous informons les Sections que certains sujets sont dès à présent proposés, tels que « L'adaptation ou la faillite de l'Etat démocratique », « Démocratie et fascisme en face des problèmes présents », « Les moyens de résistance au fascisme ».

POUR LES CONDAMNES DE SAIGON

La Cour de Cassation vient de rejeter les pourvois des condamnés de Saïgon.

La Ligue des Droits de l'Homme, rappelant ses démarches antérieures, est intervenue à nouveau auprès du Gouvernement pour demander en faveur de ces condamnés une mesure de grâce générale.

« Devant l'émotion que des condamnations aussi rigoureuses ont soulevée dans tous les milieux, écrit la Ligue, le Gouvernement avait promis d'examiner avec bienveillance la situation de chacun des condamnés.

« Les renseignements qui sont parvenus depuis lors ont fait apparaître que les condamnations ont été prononcées dans les conditions les plus surprenantes : pression exercée sur les inculpés pour les contraindre aux aveux, rétractances dont il n'a été tenu aucun compte, application de peines monstrueusement inégales pour des actes identiques, etc.

« D'autre part, des soldats et sous-officiers de la Légion étrangère, ouvertement coupables du massacre d'indigènes sans défense, ont été acquittés triomphalement.

« Dans ces conditions, le souci de la justice, le principe de l'égalité devant la loi et la préoccupation légitime d'amener en Indochine le nécessaire apaisement des esprits, plaident en faveur d'une mesure de grâce générale.

« La Ligue des Droits de l'Homme la demande instamment, assurée de servir non seulement la cause de l'humanité, mais les plus stricts intérêts matériels et moraux de la France. »

Les Sections et les Fédérations sont priées de s'asso-

cier à cette manifestation en votant dans le plus bref délai des résolutions analogues, en les communiquant à la presse locale et en les notifiant au Secrétariat général.

AVANT LE VERDICT DE LEIPZIG

Le procès de Leipzig touche à sa fin. Devant l'évidence des faits, le Ministère public a dû abandonner l'accusation contre les trois communistes bulgares Dimitrov, Popoff et Taneff. Mais cette accusation est maintenue contre toute vérité à l'égard du communiste allemand Torgler. Le Ministère public réclame pour lui la peine de mort.

Les Sections et Fédérations de la Ligue tiendront comme le Comité central à l'arracher à ses bourreaux.

C'est pourquoi le Comité central invite les Sections et Fédérations à prendre d'urgence la résolution suivante qu'elles voudront bien adresser au président du Tribunal d'Empire, Reichsgericht, à Leipzig :

La Section de...

Profondément émue par les révélations apportées au cours du procès sur l'incendie du Reichstag,

Ayant acquis la conviction que l'accusation portée contre les membres du Parti communiste : Torgler, Dimitrov, Popoff et Taneff, n'est pas fondée,

Accueille avec une vive satisfaction l'abandon de l'accusation en ce qui concerne Dimitrov, Popoff et Taneff,

Regrette que le Ministère public ait cru devoir maintenir cette accusation contre le communiste Torgler,

Espère que le tribunal, soucieux de n'obéir qu'à la justice, reconnaitra l'innocence de Torgler, non moins certaine que celle de Dimitrov, Popoff et Taneff,

Invite les juges à n'écouter que la voix de leur conscience et à prendre en considération le fait qu'une condamnation en de telles circonstances ne pourrait que porter tort au renom de la justice allemande.

SAUVEGARDEZ LA PAIX !

Le Secrétariat général de la Ligue a, en temps utile, avisé les Sections et Fédérations qu'il mettait à leur disposition une grande affiche : « Sauvegardez la Paix ! », où se trouvent rassemblées les idées essentielles de la résolution du Comité central à propos de la rupture entre l'Allemagne hitlérienne et Genève.

En réponse à cet appel, un très grand nombre de Sections ont immédiatement commandé des exemplaires de cette affiche. Dans les deux ou trois premières semaines, le mouvement était parti avec une ampleur qui permettait toutes les espérances. Ce mouvement s'est ralenti depuis. La présente circulaire a pour objet de rappeler aux Sections et Fédérations la nécessité de se joindre à celles qui ont déjà procédé à l'affichage.

Les circonstances le commandent.

Au lendemain du retrait de l'Allemagne, tous les pacifistes, tous les démocrates, se sont émus et inquiétés. Ils ont senti spontanément que le geste hitlérien mettait en péril à la fois la cause du désarmement qui est la nôtre et l'existence même de la Société des Nations, c'est-à-dire l'espoir du rapprochement des peuples.

Les éternels adversaires de la solidarité et de la coopération internationales se sont rangés du côté de Hitler. On assiste aujourd'hui à un jeu curieux et double des nationalistes.

Les uns, fidèles à leur attitude traditionnelle, prétendent opposer la force à la force, les armements aux armements, les alliances militaires aux menaces de conflit. Aucun ligueur ne doute que ce retour à une politique condamnée par les faits n'implique le retour de la course aux armements avec toutes ses conséquences désastreuses.

Les autres, plus subtils, recommandent ce qu'ils appellent des conversations directes, c'est-à-dire une entente exclusive avec l'Allemagne hitlérienne. Ils ne cherchent pas, comme nous, le rapprochement entre les peuples, mais le rapprochement entre les Gouvernements, entre les états-majors, entre les fabricants d'armements. Ils acceptent le principe du réarmement de l'Allemagne, qui aurait pour premier effet d'empêcher le désarmement général dont ils ont peur, et pour seconde conséquence de provoquer et de permettre le surarmement de la France.

A ce double jeu, également mortel pour la paix, nous devons d'opposer la doctrine constante de la Ligue : contre tous les fauteurs de guerre, contre tous les profiteurs de guerre, organiser la paix, par l'arbitrage et dans le désarmement contrôlé.

Telle est la doctrine qu'affirment, une fois de plus, la résolution du Comité central et l'affiche qui en est issue. Pour la répandre, pour arrêter la contagion des manœuvres nationalistes, le Comité central compte sur la collaboration de toutes les Sections et Fédérations.

Nous rappelons que ces affiches, en lettres noires et rouges sur fond blanc, format double colombier (1 m. 20 x 0 m. 80), sont livrées aux Sections au prix de 0 fr. 80 l'exemplaire. Le Secrétariat général prend à sa charge les frais d'envoi. Pour rendre ces frais moins lourds, il recommande aux Sections de commander d'un seul coup le plus grand nombre possible d'exemplaires.

Plusieurs Sections nous ayant demandé de faire connaître à toutes, par la voie des Cahiers, le texte de l'affiche, nous en donnons le texte ci-dessous :

L'Allemagne a quitté la Conférence du Désarmement, et rompu avec la Société des Nations.

Aussitôt, les nationalistes sèment la panique et réclament le recours à la force : à les en croire, la France se trouverait sous la menace immédiate d'une agression, qu'elle ne pourrait éviter que par le surarmement et les alliances militaires. Ce n'est pas vrai !

Qu'a fait l'Allemagne ? Elle abandonne la Conférence au moment même où celle-ci allait enfin réussir.

Trop longtemps, des hésitations et des lenteurs coupables avaient entravé l'œuvre de désarmement. Mais une convention était prévue, qui organisait le désarmement général sous un contrôle effectif. C'est de ce contrôle

que le gouvernement de Hitler n'a pas voulu.

Son but est de se soustraire aux obligations internationales : respect des Droits de l'Homme, atrocement violés par les hitlériens — limitation et contrôle des armements. En se retirant de la Conférence, il se propose de rendre le désarmement impossible ; en rompant avec la Société des Nations, il se flatte de lui porter le coup mortel.

Quiconque, en France, exploite la rupture au bénéfice d'un renoncement définitif au désarmement général, et d'une politique contraire à la Société des Nations, seconde l'Allemagne hitlérienne et fait son jeu.

Le peuple français, qui veut la paix, saura l'imposer.

Il persistera dans la politique de solidarité internationale, qui tient aujourd'hui en deux règles :

1° Se prêter à toutes les négociations, sans toutefois diminuer l'autorité supérieure de la Société des Nations, qui reste l'espoir des peuples ;

2° Poursuivre l'effort en vue d'une paix organisée fondée sur l'arbitrage et le désarmement.

Cet effort ne sera pas vain : le réarmement de l'Allemagne peut encore être empêché.

Non pas, certes, par des opérations militaires, qui dresseraient la France isolée en face de l'Allemagne, mais en obligeant l'Allemagne à se plier à la loi internationale.

La Conférence du Désarmement doit continuer. Elle doit aboutir rapidement à un premier accord, prescrivant à tous des mesures immédiates de limitation et de réduction des armements, l'interdiction de tout réarmement, et l'institution d'un contrôle efficace. Cet accord sera présenté à l'Allemagne : si elle y souscrit et l'observe (comme le contrôle permettra de le vérifier), tout péril s'évanouit.

Si, au contraire, elle réarme — alors point de guerre, point d'occupation militaire, forme camouflée de la guerre — mais, édictées par la Société des Nations, les mesures collectives applicables à tout Etat qui met la paix en péril : mesures exclusivement économiques (rupture des relations commerciales et financières), pratiquement irrésistibles.

Citoyens français, si profondément pacifiques !

Vous ne suivrez pas les nationalistes, qui vous mèneraient à l'isolement et à la guerre.

Fidèles aux méthodes de collaboration internationale, qui furent celles de Briand, vous hâterez l'activité de la Conférence du Désarmement — vous stimulerez la vigueur de la Société des Nations — vous maintiendrez l'accord étroit de la France avec l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie, qui constitue aujourd'hui la plus sûre garantie de la paix, la seule garantie efficace de la sécurité française.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

NOS INTERVENTIONS

Pour la liberté de réunion

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Le 29 octobre 1933, devait avoir lieu, dans la salle du Théâtre municipal de Laon, une conférence pacifiste, au cours de laquelle des orateurs de la Patrie humaine, du Parti communiste, des Jeunesses socialistes et des Jeunesses radicales-socialistes devaient prendre la parole.

Quelques jours avant cette date, une feuille locale lança des appels en vue d'empêcher ce meeting d'avoir lieu. Voici les termes que ce quotidien n'hésita pas à employer : « Nous protestons énergiquement contre l'octroi d'une salle municipale à ceux « qui ne reconnaissent ni autorité ni patrie. Nous « convions toute la population à faire à ces individus « le sort qui leur convient. Tous au théâtre de Laon, « le dimanche 29 octobre, à 14 heures, pour faire le « sort qui convient à cette odieuse manifestation. »

Cette provocation à la violence ne demeura pas sans résultat.

Le jour annoncé, une quarantaine de manifestants, répondant à l'appel, se massèrent devant la porte du théâtre municipal de façon à en interdire l'accès. Dès l'ouverture des portes, obéissant à un commandement, ils bousculèrent violemment le service d'ordre établi par les organisateurs et, en proférant des cris séditieux, tentèrent de pénétrer dans la salle, lancèrent des projectiles dont leurs poches étaient garnies et se livrèrent ensuite à des voies de fait sur les organisateurs (coups de matraques plombées, coups de parapluies, etc.).

La *Dépêche de l'Aisne* du 1^{er} novembre écrit : « C'est l'assaut du théâtre. Les coups pleuvent de part et d'autre, les casse-tête surtout. Bref, on compte bientôt une dizaine de blessés légers. »

Ce n'est qu'au bout d'un quart d'heure que le service d'ordre, dissimulé dans l'Hôtel-de-Ville, intervint : les gendarmes firent évacuer la place et la conférence ne put avoir lieu.

Il est constant que cette bagarre était préparée d'avance, que, dès le 25 octobre, un journal local appelait à l'émeute. La police, qui ne pouvait l'ignorer n'a cependant pas pris les mesures préventives qui pouvaient assurer le libre exercice du droit de réunion.

Il nous revient même que les gendarmes auraient « fait circuler » les insultés, que les manifestants auraient été laissés maîtres de la salle et qu'ils auraient ensuite adressé des remerciements à la police.

Vous ne manquez certes pas de prescrire une enquête sérieuse sur ces faits dont la gravité ne saurait vous échapper et dont la véracité, en présence de nombreux témoignages qui nous sont adressés, ne présente malheureusement pas de doute.

Vous n'ignorez pas combien souvent nous sommes dans l'obligation de saisir votre département de faits analogues, jusqu'à présent nos démarches n'ont pas abouti aux résultats désirés.

Nous insistons tout particulièrement cette fois pour que, étant donné l'insuffisance flagrante de la police, des mesures soient prises par le gouvernement afin d'assurer à l'avenir la liberté de réunion.

Nous vous aurions gratitude, au surplus, de vouloir bien nous tenir au courant de la suite réservée à votre intervention.

(22 novembre 1933.)

Le fascisme en Tunisie

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Le 5 novembre dernier, un cortège long d'un kilomètre et demi environ, se serait déroulé dans les rues

de Tunis, interrompant la circulation pendant plus de deux heures.

La procession partant de la rue de Rome, aurait emprunté l'avenue Roustan, l'avenue de Paris, celle de Lyon, pour se rendre aux cimetières de Babel-Khaira et de Borgel et porter un hommage aux monuments aux morts à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice italien.

Ce cortège, organisé par le consul d'Italie, aurait été composé de tous les groupements italiens fascistes tels que les sections de Baillias, d'avant-gardistes, sections d'assauts en uniformes, accompagnés de leurs bannières et étendards.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, à quel point cette manifestation nous semble déplacée sur un territoire dépendant des autorités françaises.

Nous tenons à protester de la façon la plus vive contre la tolérance excessive témoignée dans cette circonstance par les autorités de la régence, et nous vous prions de nous faire savoir si votre département compte prendre des mesures en vue de mettre fin à la politique de condescendance dont ces autorités ont, jusqu'à présent, fait preuve à l'égard du fascisme.

(25 novembre 1933.)

L'enseignement religieux en Alsace et en Lorraine

A Monsieur le Président du Conseil

A la date du 17 juin dernier, M. Guy La Chambre, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, adressait au recteur de l'Académie de Strasbourg une circulaire au sujet de la dispense d'enseignement religieux dans les écoles.

Cette circulaire devait être immédiatement communiquée, par l'intermédiaire des inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissements intéressés.

Or, dans le département de la Moselle, le personnel enseignant primaire n'en eut connaissance qu'au moment des conférences pédagogiques, et alors que les nouvelles dispositions étaient applicables dès la rentrée scolaire, certains directeurs n'en étaient pas encore informés le 20 octobre.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Président du Conseil, que vous ne teniez à demander à M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle les raisons d'un tel retard. Nous serions heureux de les connaître, afin de pouvoir les porter à la connaissance des laïques d'Alsace qui s'inquiètent à juste titre de cette négligence et ne sont pas loin de la considérer comme une méconnaissance volontaire des instructions ministérielles.

(25 novembre 1933.)

Le 5 décembre, nous avons reçu de M. Marcombes, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès réception de votre lettre, j'ai prescrit une enquête approfondie sur cette affaire.

« Je ne manquerai pas de vous faire connaître les conclusions auxquelles les résultats de cette enquête m'auront conduit. »

Autres interventions

JUSTICE

Lenteurs de la Justice

B... — Nous avons souvent appelé l'attention du ministre de la Justice sur la lenteur qu'apportent certains magistrats à l'instruction des affaires qui leur sont confiées, lenteur qui, trop souvent, a pour résultat de prolonger arbitrairement la détention préventive des inculpés.

Le cas de M. B... en est un exemple.

Ce détenu a été arrêté, le 27 juillet 1931, sous l'inculpation de vol ou de complicité de vol de métaux à l'arsenal de Toulon. Ses demandes de mises en liberté

provisoire furent rejetées, bien que M. B... n'ait précédemment jamais été condamné. Le 6 février 1933, après plusieurs jours d'audience, la Cour d'Assises du Var renvoya l'affaire pour être jugée à une session ultérieure, le jury estimant que le dossier d'instruction laissait dans l'ombre trop d'éléments, pour qu'il pût statuer.

Au mois d'octobre 1933, M. B... et ses co-accusés ignoraient à quelle date ils seraient jugés ! Or, ils étaient détenus préventivement depuis plus de deux ans à la prison de Toulon.

D'après les renseignements qui nous étaient donnés, les charges retenues contre M. B... étaient, d'ailleurs, des plus légères. D'autre part, cette détention prolongée avait gravement affaibli sa santé et réduit sa famille à la misère.

Nous avons demandé au Ministre de la Justice de prendre les dispositions nécessaires pour que la Cour d'Assises du Var statuât à sa première session ou pour que M. B... bénéficiât d'une mise en liberté provisoire.

Le Ministre nous a informés le 17 octobre dernier, qu'il a été enfin fait droit à la demande de mise en liberté provisoire.

SANTÉ PUBLIQUE

Divers

Colmar (Ecole d'infirmières). — Nous avons protesté contre le fait que la seule école d'infirmières existant à Colmar était installée dans un établissement congréganiste (*Cahiers* 1933, p. 66 et 137.)

Nous sommes heureux de faire connaître à tous les laïques d'Alsace, la lettre suivante que nous adresse le ministre de la Santé publique :

« En réponse à votre lettre relative à l'Ecole d'Infirmières visiteuses et hospitalières du Haut-Rhin installée dans les locaux de la Congrégation des Sœurs de Niederbronn, rue Roesselmann, et dirigée par une religieuse, j'ai l'honneur de vous informer que, pour les départements recouverts, il existe, à Strasbourg, une Ecole d'Infirmières dirigée par la Faculté de Médecine de Strasbourg, dont la direction, ainsi que la surveillance des élèves sont confiées à des laïques.

« Cette école est sise 1, rue des Greniers. »

TRAVAUX PUBLICS

Cheminois

Metz (Egalité de traitement des Cheminois des réseaux de l'Est et de P.A.-L.). — Nous avons appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur la situation du personnel du réseau de l'Est se trouvant à Metz.

Le tronçon Novéant-Metz n'appartenait pas officiellement au réseau de l'Est. Cependant, des machines de ce réseau stationnaient à Metz et conduisaient les trains dans la direction de Paris.

Des mécaniciens d'Alsace-Lorraine et de l'Est travaillaient en même temps au dépôt de Metz-Frascaty. Alors que tous les mécaniciens résidant en Alsace-Lorraine payaient les impôts en usage dans les trois départements recouverts, et qui étaient notablement supérieurs à ceux payés dans les départements voisins, seuls les mécaniciens de l'Alsace-Lorraine recevaient une indemnité compensatrice de 10 % commune à tout le personnel du réseau.

Cette inégalité de traitement créait dans le personnel détaché un état de mécontentement justifié et nous avons demandé au ministre de remédier à cette situation.

Il nous a répondu en nous informant qu'un projet de loi, soumis au Parlement et approuvé de la convention fixant les nouvelles limites des réseaux, prévoyait que l'indemnité dont il s'agissait sera servie « à tous les agents du réseau résidant dans une commune des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et employés à poste fixe sur une ligne cédée ou concédée à la Compagnie de l'Est ».

Cette loi a été votée et promulguée au *Journal Officiel* du 23 juillet. Elle sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 1934.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 24 novembre au 4 décembre, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Vendôme, Oucques, Mont près Chamhard, Cour-Cheverny, Lamthe-Béviron, Vouzon, Souvigny, Pierrefite-s.-Sauldre, Salbris (Loir-et-Cher), Cerdon (Loiret), Le Grand-Pressigny, La Haye-Descartes (Indre et Loire).

Du 26 novembre au 5 décembre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Vendôme, Oucques, Mont près Chamhard, Cour-Cheverny, Lamthe-Béviron, Vouzon, Souvigny, Pierrefite-s.-Sauldre, Salbris (Loir-et-Cher), Cerdon (Loiret), Le Grand-Pressigny, La Haye-Descartes (Indre et Loire).

Autres conférences

18 novembre. — Orbec (Calvados) : Mlle Pigault ; M. Marie.

25 novembre. — Tuffé (Sarthe) : M. Chapron, président fédéral.

1^{er} décembre. — La Rochelle (Charente-Inférieure) : M. Campolonghi, président de la Ligue italienne ; M. André Texier, président de la Fédération girondine.

2 décembre. — Chartres (Eure-et-Loir) : M. Von Gerlach, président de la Ligue allemande.

2 décembre. — Franconville (Seine-et-Oise) : M. Mittemand.

3 décembre. — Bonny-sur-Loire (Loiret) : M. Gueutal, président fédéral.

3 décembre. — Montargis (Loiret) : M. Dézarnaulds.

5 décembre. — Paris 2^e (Seine) : M. Voilet.

5 décembre. — Saint-Ouen (Seine) : M. Lacoste, membre du Comité central ; M. Caillaud, membre du Comité central.

6 décembre. — Châtillon-sous-Bagneux (Seine) : M. Boyer, délégué du Comité central.

6 décembre. — Les Lilas (Seine) : M. Corcos, membre du Comité central.

2-7 décembre. — Bâle, Zurich, Berne, Le Locle, Neufchâtel (Suisse) : M. Victor Basch, président de la Ligue.

10 décembre. — Pavilly (Seine-Inférieure) : M. Rozner, délégué du Comité central.

10 décembre. — Conseil fédéral de la Seine : M. Victor Basch, président de la Ligue.

10 décembre. — Eternay (Marne) : M. Nicoletis.

10 décembre. — Loudun (Vienne) : M. Georges Pioch, membre du Comité central.

Congrès fédéraux

10 décembre. — Toulouse (Haute-Garonne) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

Rectification. — Page 739, au lieu de : « 22 octobre. — Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) : M. André Maroselli », lire : « Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) : M. Roger Picard, vice-président de la Ligue. »

Désarmement

10 décembre. — Liste des Sections ayant adopté le projet de résolution proposé par le Comité international consultatif du Désarmement.

Puy-de-Dôme : Fédération, Clermont-Ferrand, Vic-le-Comte.

Campagnes de la Ligue

Brutalités policières. — Vic-Fezensac (Gers) proteste contre les brutalités policières et contre la tolérance dont jouissent les manifestations fascistes ; demande au Comité central d'intervenir pour faire cesser ces injustices.

Chiappe (M.). — Vic-Fezensac (Gers) proteste contre le maintien de M. Chiappe et contre sa nomination au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Dictature et fascisme. — Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure) s'élève contre les menées fascistes qui se manifestent dans le pays et contre toute idée de dictature ; demande qu'une propagande intense pour le désarmement moral soit exercée en France et à l'étranger.

Dictature hitlérienne. — Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) proteste contre la parodie de justice qui se déroule actuellement en Allemagne et contre les procédés tortionnaires employés contre les Juifs et les partis politiques, et adresse sa sympathie aux victimes du gouvernement hitlérien.

Ecole laïque. — La Fédération du Calvados s'élève contre toute présentation à limiter les droits civiques des fonctionnaires de l'enseignement.

— Metz, d'accord avec le syndicat des instituteurs, la

Ligué de l'Enseignement, le Parti radical et radical socialiste, le Parti S.F.I.O., la Fédération des Combattants républicains, émet le vœu que le principe de l'introduction des lois laïques soit immédiatement posé à la tribune du Parlement.

— Port-Marly (Seine-et-Oise), considérant que, trop souvent, les locaux mis par les communes à la disposition des instituteurs et des élèves de l'enseignement primaire ne répondent pas à leur destination par leur exiguité et le manque des conditions hygiéniques les plus élémentaires, demande le rétablissement du concours de l'Etat pour donner aux intéressés tous les moyens d'instruction : locaux, livres, fournitures, hygiène ; demande qu'une surveillance soit faite pour empêcher tout fait de propagande en faveur de l'esprit religieux.

Impôts. — Saint-Jean-de-Daye (Manche) demande la répression de la fraude fiscale ; la création de tableaux portant la comparaison entre les sommes des différents impôts cédulaires ; la suppression du privilège des bouilleurs de cru ; l'augmentation des taxes sur la distillation des boissons fermentées et des taxes d'affranchissement des lettres et paquets postaux.

Sezec (Affaire). — Bois-Colombes (Seine) demande au Comité central de faire pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir la révision du procès Sezec et, en attendant, la grâce du condamné.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) proteste contre les récentes déclarations du Professeur Einstein.

Château-Thierry (Aisne) demande que tous les accords à établir entre la France et les Etats étrangers soient toujours discutés et réglés au sein de la S. D. N. et non dans l'ombre des chancelleries.

Conques (Aude) émet le vœu que le Comité central réclame énergiquement l'application stricte de la loi de 8 heures, l'interdiction du travail supplémentaire, la prolongation de la scolarité, la réduction de la durée du travail à 40 h. par semaine, l'application de la loi sur le pourcentage des étrangers travaillant en France.

Dakar (Sénégal) demande que soit promulguée au Sénégal et dans toutes les colonies la loi du 23 avril 1919 limitant la journée de travail à 8 heures.

Evian-les-Bains (Hte-Savoie) demande au Comité central de soumettre aux parlementaires ligueurs le cahier des résolutions du Congrès d'Amiens et d'exiger d'eux que soit élaboré, déposé et soutenu un ensemble de projets de lois contribuant à assurer le triomphe de l'idéal démocratique.

Prévent (Pas-de-Calais) approuve la campagne du Comité central en faveur de la paix.

Juvis-sur-Orge (Seine-et-Oise) signale à nouveau la gravité de la situation créée à la caisse des écoles par les manœuvres de la municipalité locale, malgré les interventions précédentes du Comité central, et demande de faire le nécessaire pour que cesse cette situation.

Ligny-en-Brennais (Saône-et-Loire) émet le vœu que la Conférence du désarmement soit poursuivie avec ou sans l'Allemagne et que la France persiste dans sa politique de collaboration internationale en obtenant l'Allemagne à se plier à la loi internationale ; invite le Comité central à faire déposer par les parlementaires ligueurs un projet de modification de l'élection du Sénat, aux termes duquel tous les électeurs sénatoriaux seraient élus par tous les électeurs de la commune à chaque élection sénatoriale, l'âge minimum de 40 ans pour être élu sénateur serait abaissé à 30 ans, les sénateurs seraient élus pour 6 ans et le Sénat serait soumis à réélection par moitié tous les 3 ans ; — proteste contre l'impunité dont ont bénéficié tous ceux qui ont été compromis dans les affaires d'Osiria et de la Banque de Bâle et demande que le contrôle fiscal s'exerce également dans toutes les banques ; rend hommage à la mémoire de Paul Painlevé, au grand savant et au démocrate.

Orsay (Seine-et-Oise) émet le vœu que l'article 23 du livre premier du code du travail soit modifié conformément à la proposition de loi qui vient de déposer M. Henry Torrès, député des Alpes-Maritimes, afin de mettre un terme à la résiliation abusive des contrats de travail à durée indéterminée.

**Tous vos amis connaissent-ils les Cahiers ?
Voulez-vous qu'ils les reçoivent à titre
d'essai ?**

**Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et
les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner
à notre revue ; ils recevront notre service
gratuit de propagande pendant un mois.**

A NOS SECTIONS

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Allier. — Commentry : Cluzel, 20 fr.
Aube. — Nogent-s.-Seine : Robillon, 18 fr.
Corse. — Bastia : Salgé Diogene, 20 fr.
Gôtes-du-Nord. — Guingamp : Salem, 18 fr.
Creuse. — Chénérailles : Picaud, 20 fr.
— Châlons-sur-Marne : Gueux (P.), Despiats (S.), Nicolle (T.), 60 fr.
Meurthe-et-Moselle. — Nancy : Charette, 18 fr.
Nord. — Armentières : Picard, 20 fr.
Paris-1^{er}. — Friederich, 18 fr.
Seine-Inférieure. — Fédération : Langumier, 20 fr.
Seine-et-Oise. — Raincy-Villemomble : Gevrey, 20 fr.
Var. — Brue-Auriac : Agnelly, 20 fr.
Vendée. — La Roche-s.-Yon : Château, 18 fr.
Yonne. — Ligny-le-Châtel : Martin, 18 fr.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Pont-de-Vaux (Ain), 13 fr. 60 ; **Anizy-le-Château** (Aisne), 7 fr. 25 ; **Gex** (Ain), 16 fr. 1 ; **Le Nouvion-en-Thiérache** (Aisne), 9 fr. 60 ; **Alger** (Algérie), 1 fr. 85 ; **Hussein-Dey** (Algérie), 16 fr. ; **Le Donjon** (Allier), 35 fr. 45 ; **St-Germain-des-Fossés** (Allier), 3 fr. 85 ; **Bars-Vaunoise** (Basses-Alpes), 4 fr. 80 ; **Grasse** (Alpes-Maritimes), 20 fr. ; **Neulize** (Ardennes), 4 fr. 80 ; **Ormont** (Ardennes), 16 fr. ; **Arigès** (Fédération), 32 fr. ; **Nogent-sur-Seine** (Aube), 5 fr. 10 ; **Romilly** (Aube), 7 fr. 25 ; **Marselle** (Bouches-du-Rhône), 2 fr. 05 ; **Trouville** (Calvados), 39 fr. 55 ; **Confolens** (Charente), 16 fr. ; **Fouras** (Charente-Inf.), 10 fr. 50 ; **Marans** (Charente-Inf.), 9 fr. 60 ; **St-Genis-de-Saintonge** (Charente-Inf.), 2 fr. 40 ; **St-Jean-de-Liversay** (Charente-Inf.), 4 fr. 80 ; **La Souterraine** (Creuse), 16 fr. ; **Châtillon-en-Diois** (Drôme), 9 fr. 60 ; **Bueil** (Eure), 5 fr. 60 ; **Pont-de-l'Arche** (Eure), 30 fr. ; **Bû** (Eure-et-Loir), 4 fr. ; **Abzac** (Gironde), 1 fr. 60 ; **Lestparre** (Gironde), 1 fr. 70 ; **Montpellier** (Hérault), 8 fr. ; **Artannes** (Indre-et-Loire), 5 fr. 85 ; **Le Grand-Pressigny** (Indre-et-Loire), 3 fr. 05 ; **La Haye-Desortais** (Indre-et-Loire), 3 fr. 05 ; **Vinay** (Isère), 12 fr. ; **Mouchard** (Jura), 25 fr. 65 ; **Léon** (Landes), 8 fr. 90 ; **Les Montils** (Loir-et-Cher), 22 fr. 40 ; **Souigny-en-Solanges** (Loir-et-Cher), 5 fr. ; **Montbrison** (Loire), 6 fr. 40 ; **Unieux-Fraisses** (Loire), 19 fr. 20 ; **Coueron** (Loire-Inférieure), 16 fr. ; **Nort-s.-Erdres** (Loire-Inférieure), 33 fr. 85 ; **Loiret** (Fédération), 12 fr. 50 ; **Château-neuf-s.-Loire** (Loiret), 8 fr. ; **Checy** (Loiret), 15 fr. ; **Ingré** (Loiret), 17 fr. 90 ; **Les Muids-de-Mureaux** (Loiret), 4 fr. ; **Orléans** (Loiret), 40 fr. ; **Miramont** (Lot-et-Garonne), 16 fr. ; **La Haye-du-Puits** (Manche), 4 fr. 80 ; **Somsois** (Marne), 11 fr. 15 ; **Renazé** (Mayenne), 16 fr. ; **Nancy** (Meurthe-et-Moselle), 7 fr. 25 ; **Clermont** (Oise), 24 fr. 80 ; **Bruay-en-Artois** (Pas-de-Calais), 8 fr. ; **Sauxillanges** (Puy-de-Dôme), 24 fr. ; **Vic-le-Comte** (Puy-de-Dôme), 16 fr. ; **Basses-Pyrénées** (Fédération), 80 fr. ; **Hendaye** (Basses-Pyrénées), 16 fr. ; **Neuilly-s.-Saône** (Rhône), 9 fr. 75 ; **Vitrey** (Haute-Saône), 17 fr. 60 ; **Leynes** (Saône-et-Loire), 3 fr. 65 ; **Château-du-Loir** (Sarthe), 12 fr. ; **Vibraye** (Sarthe), 9 fr. 60 ; **Chambery** (Savoie), 16 fr. ; **St-Jean-de-Maurienne** (Savoie), 20 fr. ; **St-Jeoire** (Hte-Savoie), 16 fr. ; **Paris-13^e**, 58 fr. 10 ; **Paris-18^e** **Grandes-Carrières**, 12 fr. 90 ; **Paris-18^e** **Grandes-Carrières**, 0 fr. 85 ; **Asnières** (Seine), 8 fr. ; **Choisy-Orly** (Seine), 0 fr. 80 ; **Malakoff** (Seine), 16 fr. ; **Le Plant-Tremblay** (Seine), 8 fr. ; **St-Maur-des-Fossés** (Seine), 20 fr. ; **Neufmarché** (Seine-Inf.), 13 fr. 45 ; **Rouen** (Seine-Inf.), 20 fr. ; **Seine-et-Marne** (Fédération), 10 fr. 25 ; **Gretz** (Seine-et-Marne), 16 fr. ; **Provins** (Seine-et-Marne), 4 fr. ; **Domont** (Seine-et-Oise), 2 fr. 40 ; **Juvis-sur-Orge** (Seine-et-Oise), 7 fr. 25 ; **Noisy-le-Grand** (Seine-et-Oise), 8 fr. ; **Port-Marly** (Seine-et-Oise), 8 fr. ; **Port-Marly** (Seine-et-Oise), 44 fr. 25 ; **Versailles** (Seine-et-Oise), 16 fr. ; **Pamproux** (Deux-Sèvres), 2 fr. 40 ; **Alilly-sur-Noye** (Somme), 8 fr. 60 ; **Albert** (Somme), 3 fr. 25 ; **Bray-s.-Somme** (Somme), 3 fr. 65 ; **Corbie** (Somme), 4 fr. 65 ; **Dargnies** (Somme), 4 fr. 80 ; **Davenescourt** (Somme), 3 fr. 45 ; **Hangest-en-Santerre** (Somme), 6 fr. 15 ; **Harbonnières** (Somme), 1 fr. 60 ; **Harbonnières** (Somme), 11 fr. 50 ; **Miramont** (Somme), 12 fr. 65 ; **Rosières** (Somme), 3 fr. 25 ; **St-Valery-s.-Somme** (Somme), 3 fr. 05 ; **Villers-Bretonneux** (Somme), 3 fr. 85 ; **Villers-Bretonneux** (Somme), 13 fr. 70 ; **Mazamet** (Tarn), 16 fr. ; **Roquebrune** (Var), 1 fr. 60 ; **St-Raphael** (Var), 7 fr. 25 ; **Sellions-Sources-d'Argens** (Var), 4 fr. ; **Moutiers-les-Mauxfaits** (Vendée), 4 fr. 80 ; **St-Etienne-de-Brillouet** (Vendée), 4 fr. 80 ; **Haute-Vienne** (Fédération), 7 fr. 70 ; **Ligny-le-Châtel** (Yonne), 1 fr. 05.

ÉCOLE EUROPE

Nous tenons à signaler à nos lecteurs l'initiative très intéressante d'un professeur allemand réfugié qui vient de créer dans la banlieue parisienne, à Fontenay-sous-Bois, une école de plein air : « L'École Europe ».

Destinée aux enfants de toutes nationalités, cette école donnera aux écoliers une possibilité d'existence dans les deux plus importants pays de l'Europe, la France et l'Allemagne. Non seulement les Français et les Allemands s'y rencontreront, mais les enfants de toutes autres nationalités y seront également accueillis, et avec le même intérêt. Les élèves y seront préparés à la vie pratique sur une base tout internationale.

Enseignement. — L'école est organisée comme « höhere Schule », ce qui correspond à peu près à l'enseignement secondaire en France. Les élèves, tant garçons que filles, sont admis vers dix ans et sont conduits jusqu'au baccalauréat.

La première partie du baccalauréat français se décompose en trois types spéciaux, qui correspondent à peu près aux trois types principaux d'écoles allemandes, c'est-à-dire : Gymnasium, Realgymnasium, Oberrealschule.

La langue en usage pour l'enseignement sera principalement le français. Cependant, les langues vivantes seront enseignées dans la langue même, par exemple : l'allemand en langue allemande, l'anglais en langue anglaise. Les langues anciennes, le latin et le grec, seront enseignées en français, les mathématiques et les sciences naturelles en français, abstraction faite des petites classes, où la langue en usage pour l'enseignement sera celle qui correspondra à la majorité des élèves.

Sport et gymnastique. — Le développement des enfants est surveillé tout particulièrement, les aptitudes intellectuelles dépendant de l'état de santé.

C'est pourquoi tous les enfants, en compagnie des professeurs, prendront part quotidiennement à une heure de sports et d'exercices de gymnastique. La surveillance médicale est également assurée.

Dessin et travaux manuels. — Tous les élèves seront dotés d'un métier (menuiserie, serrurerie, reliure des livres). L'enseignement sera conduit de sorte que garçons et filles seront en état d'exercer plus tard, sans difficulté, un métier quelconque.

Internat. — Un internat se trouve annexé à cette école. Des enfants habitant Paris peuvent être inscrits comme demi-pensionnaires.

Les enfants demeurent dans des pièces claires et aérées, en moyenne trois enfants par chambre. Plusieurs salles de bain sont à la disposition des enfants qui prendront au moins deux bains par semaine et quotidiennement deux douches, matin et soir (sous le contrôle du médecin). Comme l'internat est situé dans la banlieue de Paris, loin de tout trafic, l'influence pernicieuse de la grande ville est évitée. Un jardin, relié à l'internat, permettra l'exercice du sport ainsi que le repos en plein air et parfois, par beau temps, des cours en plein air. De longues promenades pourront être faites dans la forêt de Vincennes, toute proche. L'alimentation des enfants est saine mais simple.

Le personnel enseignant prend les repas en commun avec les élèves.

Conformément à l'usage français, le jeudi sera libre afin que les élèves puissent suivre des cours de religion si le désir en est exprimé par les parents.

Conditions. — Le prix de pension se monte à 800 francs par mois. Dans cette somme sont compris : logement, nourriture, blanchissage, raccommodage du linge et scolarité.

Pour les demi-pensionnaires, la scolarité se monte à 425 francs par mois. Dans cette somme sont compris : collation du matin, déjeuner et goûter.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Wildangel, 3, place Moreau-David, Fontenay-sous-Bois (Seine) (Tremblay 02-03).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

E. GUNTHER-GRUNDEL. — *La mission de la jeune génération* (trad. de l'allemand, Préface de Daniel Halévy, Paris, Plon, 1933. In-12, X-430 pages). — Ceux qui chercheraient dans ce livre confus une doctrine cohérente seraient bien déçus. Mais il constitue un bien curieux témoignage psychologique sur la jeunesse allemande d'aujourd'hui, dont l'auteur est, paraît-il, l'un des animateurs. Les 400 pages de son livre sont faites d'affirmations brutales et de déclamations fumeuses. On y discerne une haine violente contre le libéralisme et la démocratie, un ressentiment ardent contre divers pays et notamment contre la France « puissance gorgée d'or et armée jusqu'aux dents » (p. 102), qui exerce sur toute l'Europe sa « dictature politique », on y trouve à foison des appels à la force (« Le devoir, pour l'Allemagne, désormais, c'est la force », p. 372), la proclamation, répétée à satiété, de la mission de la jeunesse allemande, destinée à créer l'homme nouveau, le monde nouveau, la vie nouvelle, etc. Cette littérature nébuleuse et violente est, paraît-il, fort gâtée de la jeunesse allemande ; ce mélange de nationalisme exaspéré, de socialisme autoritaire, cette exaltation de la force et cet appel à la dictature constituent, paraît-il, la pâture désirée par les cerveaux de la jeune Allemagne. Le livre de M. G.-Gründel fournira donc un bon document aux historiens futurs des aberrations collectives en matière politique. Pour l'historien des doctrines, tous ces thèmes italiens orchestrés à l'allemande, selon l'expression imagée du préfacier, n'offrent qu'une valeur assez faible. Les thèmes eussent tenu en quelques pages, mais toute cette musique est assez cacophonique, bien qu'on ne puisse se tromper à son caractère profond : c'est une musique militaire ! — ROGER PICARD.

Jacques DUBOIN : *La grande relève*, (Paris, Les Editions Nouvelles, 1933. In-12, 343 pages). — Dans un précédent et récent ouvrage, M. Duboin avait signalé les méfaits sociaux d'un progrès technique trop rapide et il proposait de taxer les inventions. Dans son nouveau livre, l'auteur essaie d'aboutir à des thèmes plus constructives. Mais il ne s'y risque qu'aux dernières pages, après s'être complu dans une description, d'ailleurs pleine de vie, des faits et des contradictions économiques qui constituent le malaise actuel. Pour animer son exposé, M. Duboin le présente sous forme de dialogues entre un vieil ermite, plein de sagesse, de science et d'autorité, et divers interlocuteurs, un propriétaire, un industriel, un ingénieur, etc, dont il accouche les esprits. Les controversistes constatent que le progrès technique, en créant l'abondance, provoque le chômage et tue le profit. Faut-il, pour ressusciter le profit et remettre les travailleurs à la tâche, faire disparaître l'abondance ? Ce serait, semble-t-il à l'ermite discoureur, le vœu du vieux capitalisme. Heureusement, d'autres solutions se proposent : la réduction du temps de travail, non dans la semaine, mais dans la vie de l'ouvrier, et la remise, par la collectivité, de tous les organismes de production qui ne peuvent plus travailler qu'en éliminant le profit. Il n'y aurait pas la économie dirigée, à proprement parler, mais dévolution naturelle d'entreprises, transformées d'elles-mêmes et qui, ne pouvant plus intéresser les particuliers, puisqu'elles auraient cessé d'être rentables, fonctionneraient pour le service social, aux frais de tous. Les classiques enseignaient déjà que le profit tend vers zéro, mais ils s'abstenaient de nous dire ce qu'il adviendrait, une fois cette limite atteinte. M. Duboin nous le révèle : c'est la socialisation intégrale. — ROGER PICARD.

Théodore DREISER : *L'Amérique traquée*. (1 vol. in-8°, 411 p. Paris, Rieder, 1933.) — Comme tous les vols, l'Amérique a plusieurs visages et pour discerner celui qui est le vrai, il faudrait beaucoup de pénétration. M. Dreiser n'en manque certes pas et, sans doute, rien de ce qu'il écrit dans ce livre n'est-il inexact. Mais sa vision dramatique du réel ne lui a permis d'en voir que les ombres. L'Amérique qu'il nous dépeint est un abominable enfer social, se convulsant dans une délétère atmosphère morale. Hypocrisie, règne de la force et de l'argent, corruption des fonctionnaires publics, violation des lois, asservissement des intelligences, sécheresse de cœur des classes dirigeantes, ignorance et hêtise des dirigés, etc. : voilà tout ce que l'auteur voit dans son pays, ce qu'il dénonce avec force arguments de fait et avec une sombre passion. Faut-il avouer que, pour un natif de la vieille Europe, si souvent chapitrée avec tant de hauteur par les « moralistes » américains, il y a quelque joie à voir ces gens du Nouveau Monde ainsi lancés par un des leurs ? L'Amérique nous a surabondamment montré, depuis quelques années, que sa moralité politique, économique et sociale, avait encore de grands progrès à faire. Nous sommes loin de la juger aussi monstrueusement tarée, mais nous pensons qu'elle pourra tirer profit de la lecture de ce livre « traduit de

l'américain», ainsi que l'écrit le traducteur, M. Paul Nizan, et qui paraît, non seulement écrit, mais pensée, en américain, c'est-à-dire avec cette outrance qui est peut-être, au fond, la cause unique de tous les dérelements qu'il dénonce. — Roger PICARD.

E. SIEBURG : *Défense du nationalisme allemand d.* (Paris, Grasset, 1933. In-12, 286 pages). — Dans ce livre, écrit avant le triomphe hitlerien, on trouvera des condamnations du nationalisme, de l'antisémitisme et de quelques autres aberrations collectives qui déshonorent l'Allemagne d'aujourd'hui et la rendent odieuse même aux « Européens ». Les plus déterminés. Mais l'apologie de la force comme principe d'unité nationale, du militarisme comme méthode de culture morale, du dynamisme conquérant comme manifestations du droit à la vie, s'y étale d'une manière, pénible et inquiétante. On connaît le talent d'écrivain de M. Sieburg, à la fois psychologue, poète et moraliste. Il se retrouve dans cet écrit. L'auteur y défend, avec une conviction sincère, les aspirations de l'Allemagne actuelle, sans les préciser très nettement. Il présente son pays comme ferment d'une inquiétude presque physiologique, à la fois humiliée et orgueilleuse, sentimental et féroce, avide d'équilibre et se complaisant dans ses contradictions. Qu'un tel pays soit incompris de l'Europe, il ne faut pas s'en étonner, car il ne se comprend pas lui-même et ce qu'on croit comprendre de lui est fait bien plus pour inquiéter et alerter que pour lui attirer la sympathie. Que ce pays soit, à l'heure actuelle, justement méprisé par les nations libres, c'est ce qui s'explique fort bien par la lecture du dernier chapitre de ce livre, dans lequel M. Sieburg montre, sans intention de dénigrement, l'abolition totale du sens politique chez ses compatriotes. L'hymne au nouveau sur lequel il le clot n'est qu'une fallacieuse incantation dont la magie laisse insensibles ceux qui jurent le nationalisme allemand sur ses démonstrations réelles plus que sur le talent de ses apologistes. — Roger PICARD.

Marius LARQUE : *Dans la Brousse, avec les évadés du bagne.* (Gallimard, 5 fr.). — Voici un document d'une réelle portée pour tous ceux qu'intéresse le problème pénitentiaire. L'auteur de « Les hommes punis » nous apporte, cette fois, un reportage sur le sort aventureux, plein de risques, des évadés du bagne. Des faits présentés avec un relief émouvant et aussi des aperçus concrets sur la psychologie des forçats et sur celle du bagne fournissent un abondant sujet de méditations sur le principe et les méthodes de la répression pénale. — A. CH.

GERMAINE ANDRÉ-HESSÉ : *Painlevé, grand savant, grand citoyen.* (Corréa, 12 francs). — Mme G. André-Hessé nous envoie son livre où large place est faite à Painlevé, à travers extraits de quelques-uns de ses discours comme membre du Comité central de la Ligue, reproduction précieuse de sa déposition au procès de Rennes, pieux hommage à quoi nous avons été sensible et dont nous disons à l'auteur notre reconnaissance.

ODET DENYS : *Les garanties de la liberté individuelle.* (Sirey, 1933, 8 fr.). — Excellente analyse des dispositions législatives concernant la liberté individuelle et, en particulier, de la loi du 9 février 1933. Au moment où se déclenche une campagne contre cette loi que la Ligue a su faire aboutir et qui sauvegarde la liberté, pour reprendre les expressions d'André Le Troquer (*Cahiers* 1933, page 589), contre les brigades, les excès, les abus de pouvoir, les ligueurs liront utilement le commentaire, à la fois clair et savant, de la loi fait par notre collègue Odet Denys. G. B.

L. BARBEDETTE : *L'Incomparable Guide* (aux Editions de la Fraternité Universitaire). — Le désir d'une vie moins artificielle et moins névreuse, plus conforme aux saines aspirations de la nature, hante tous les esprits contemporains. Comment remédier à ce malaise ? Tel est le problème que L. Barbedette se propose de résoudre dans *L'Incomparable Guide*. Il veut que, dans ce domaine comme dans les autres, l'on abandonne les conceptions *a priori* pour consulter l'expérience et la raison. On le lira avec intérêt. (6 fr.).

Paul RONIN : *L'apostolat de Jules Nadi.* — Nous avons rendu compte de l'ouvrage de notre collègue Paul Ronin, page 575. Le prix de l'exemplaire est de 5 francs, franco par la poste ; l'exemplaire de luxe : 11 francs franco. Adresser les commandes et les fonds à notre collègue Paul Ronin, 5, place de l'Hotel-de-Ville, Saint-Etienne (Loire).

VIENT DE PARAITRE :

CONGRES DE 1933

(Compte-rendu sténographique)

Prix : 15 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV,

LIVRES REÇUS

- Alean, 108, Bd St-Germain :
ALBERT AUTIN : *L'Ecole unique*, 15 fr.
- Bлондин, 24, rue Cardinet :
NICOLAS DOMBROWSKI-RAMSAY : *Tu ne tueras point*, 10 fr.
- Bureau International du Travail, 205, Bd St-Germain :
Recueil international de Jurisprudence du Travail 1931, 10 fr. suisses.
- Editions Sociales Internationales, 24, rue Racine :
Jack LONDON : *Le talon de fer*, 12 fr.
- Figuère, 166, Bd Montparnasse :
Didier SCIAMA : *Mirages*, 6 fr.
Robert MANGIN : *Europe* 19... ? 12 fr.
Albert NOUVEAU : *La messe de minuit*, 15 fr.
Hermenegildo MARTINEZ : *Kaléidoscope à l'école de la vie des Terriens*, 12 fr.
- Grasset, 61, rue des Saint-Pères :
André VIOLIS : *Le Japon et son empire*, 15 fr.
- Jouve, 15, rue Racine :
Lucie BÉRHILLON : *La préparation au bonheur*, 12 fr.
- Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune :
Bertrand de JOUVENEL : *La crise du capitalisme américain*, 24 fr.
- Payot, 106, Bd St-Germain :
Francis DELAISY : *La bataille de l'or*, 15 fr.
- Rieder, 7, place St-Sulpice :
Jules ISAAC : *Un débat historique 1914. Le problème des origines de la guerre*, 25 fr.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

A PRIX RÉDUIT
souscrivez
un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO



EUROPE groupe les écrivains
français et étrangers
partisans de l'indépendance de l'esprit

EUROPE publie des romans, des
nouvelles et des essais
de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAM-
MEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI,
JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, AN-
DRE CHAMSON, JEAN GIGNO, JEAN-RI-
CHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

et adressez ce Bulletin à
ÉDITIONS RIEDER, 7, place St-Sulpice, PARIS (VI^e)
Chèques Postaux : Paris 330-77



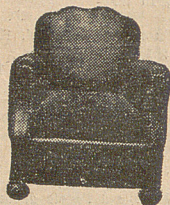
Imprimerie Centrale de la Bourne
117, rue Réaumur, Paris

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

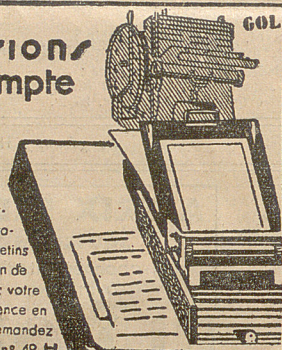
EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

des impressions à bon compte

Sur nos dupli-
cateurs de 35 à
600 frs vous tirerez
rapidement et pro-
prement circulaires,
tarifs, mercuriales, for-
mules intérieures, invita-
tions, programmes, bulletins
de souscription, bulletin de
section Vous étendez votre
activité et votre influence en
diminuant vos frais. Demandez
notre documentation n° 49 H



ET ROBERT
FONDÉS EN 1835
100 rue de la FOLIE MÉRICOURT-PARIS



FÊTES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

VOYAGE EN BELGIQUE TOUT EN AUTOCAR

Départs les 23 et 30 décembre 1933

Départ de Paris, samedi à 7 h. 30.

Retour à Paris, lundi à 20 heures.

Visite de Senlis, Compiègne, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Mons, Bruxelles, Waterloo, Gand, Bruges, Ostende, Ypres, Lille, Arras, Amiens, Clermont, Chantilly.

Prix par personne : Frs 440

Ce prix comprend :

Le transport en autocar de luxe, fauteuils Pullman individuels (cars chauffés) ;

Le logement et les trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner), dans des hôtels de premier ordre, vin, café et service compris ;

Les services d'un guide qualifié ;
Tous pourboires et taxes.

Le passeport n'est pas nécessaire. Se munir d'une pièce d'identité obligatoire.

LES FÊTES DE NOËL A ROME

(21 au 30 décembre)

Magnifique voyage comportant la visite de Rome, Naples, Pompéi, Capri, Gênes. Séjour avec pension complète dans des hôtels de premier ordre.

PRIX DU VOYAGE :

Au départ de : Hôtels de premier ordre

PARIS	1 ^{re} classe 1.990 frs ;	2 ^e classe 1.695 frs
LYON	— 1.670 frs ;	— 1.470 frs
MODANE ...	— 1.500 frs ;	— 1.350 frs
VINTIMILLE —	1.490 frs ;	— 1.345 frs

Nombre de places limité.

Demander les programmes détaillés du voyage et les conditions d'adhésion aux « Cahiers », Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e.

UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C 2, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE - GRANIT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96
(Jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
Incinérations, Exhumations, Embaumements, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS